

Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Réf. : 112-D-2007-fr-3

Orig. : FR

Rapport annuel du Secrétaire général au Conseil supérieur des Ecoles européennes

Conseil supérieur des Ecoles européennes

22 et 23 janvier 2008 à Bruxelles

1. Introduction

Ce rapport s'inscrit dans la lignée des rapports présentés depuis plusieurs années par mes prédécesseurs, MM. Weiss et Ryan.

Il a pour but :

- d'une part, d'apporter aux membres du Conseil supérieur des informations sur le système des Ecoles européennes en matière
 - de population scolaire.
 - de ressources humaines
 - de priorités pédagogiques
 - de coûts et ressources financières
 - d'infrastructures
- à partir notamment des données fournies par les écoles dans leur rapport de rentrée et/ou recueillies lors des réunions des conseils d'administration.
- d'autre part, de rendre compte, à la demande expresse du Conseil supérieur, sur des points spécifiques comme l'Autorité centrale des inscriptions à Bruxelles et la transparence,
 - enfin, de présenter un état de l'avancement de la réflexion en cours dans la perspective de la réforme du système des Ecoles européennes

2. Population scolaire

2.1 Population globale

Le Tableau EL1 indique les effectifs de chaque école, ainsi que les effectifs globaux de l'ensemble du système, d'une année à l'autre au cours de la période de 2004 à 2007 et la variation en pourcentage d'une année à l'autre au cours de la période de référence. La dernière colonne indique la variation en pourcentage des effectifs sur l'ensemble de la période.

Tableau EL 1 : Population scolaire de 2004 à 2007

Ecoles	2004	2005		2006		2007		Ecart entre 2004 et 2007	
	Population	Population	%	Population	%	Population	%	Population	%
Alicante	950	987	3,89%	990	0,30%	1017	2,73%	67	7,05%
Bergen	664	626	-5,72%	563	-10,06%	554	-1,60%	-110	-16,57%
Brussels I	2394	2617	9,31%	2954	12,88%	3045	3,08%	651	27,19%
Brussels II	2917	3014	3,33%	2919	-3,15%	2893	-0,89%	-24	-0,82%
Brussels III	2773	2781	0,29%	2646	-4,85%	2621	-0,94%	-152	-5,48%
Brussels IV						172		172	
Culham	889	856	-3,71%	832	-2,80%	827	-0,60%	-62	-6,97%
Frankfurt	809	876	8,28%	937	6,96%	978	4,38%	169	20,89%
Karlsruhe	1074	1044	-2,79%	964	-7,66%	1001	3,84%	-73	-6,80%
Luxembourg I	3101	3190	2,87%	3285	2,98%	3376	2,77%	275	8,87%
Luxembourg II	827	891	7,74%	922	3,48%	897	-2,71%	70	8,46%
Mol	643	622	-3,27%	654	5,14%	657	0,46%	14	2,18%
Munich	1504	1557	3,52%	1599	2,70%	1666	4,19%	162	10,77%
Varèse	1317	1318	0,08%	1317	-0,08%	1317	0,00%	0	0,00%
Total	19862	20379	2,60%	20582	1,00%	21021	2,13%	1159	5,84%

La population scolaire globale des Ecoles européennes est actuellement d'un peu plus de 21 000 élèves, ce qui représente un taux de croissance moyen de 2.13 % par rapport à 2006 qui recouvre des situations très différentes selon les écoles.

Ainsi, les écoles de Francfort et de Munich connaissent des taux de croissance supérieurs à 4 %, du fait de l'augmentation du nombre des personnels de la Banque centrale et de l'Office européen des brevets.

Ces deux écoles doivent d'ailleurs faire face à des problèmes de locaux qui seront détaillés dans la section 8 ci-après.

60% de la population scolaire globale se trouvent dans les écoles de Bruxelles et de Luxembourg dans un rapport 2/3-1/3 correspondant à celui du personnel des institutions.

A Luxembourg, l'école de Luxembourg I continue à scolariser tous les élèves du secondaire dans l'attente de la mise à disposition de l'école de Mamer/Bertrange.

A Bruxelles les trois anciennes écoles continuent à être surpeuplées, malgré une très légère baisse à Bruxelles II et III. Bruxelles I a connu une croissance de plus de 27 % en 3 ans et a atteint sa capacité maximale.

En dépit des dispositions de la politique d'inscription destinées à diriger vers Bruxelles IV les élèves de maternelle et primaire (1 à 3) des 5 sections linguistiques ouvertes, le site transitoire de Berkendael ne compte que 172 élèves, plus de 200 enfants dont l'inscription avait été acceptée ne s'étant pas présentés à la rentrée.

La diminution des effectifs dans les écoles ayant fait l'objet du rapport Van Dijk s'est ralentie, voire a été arrêtée. L'on peut espérer que la décision du Conseil supérieur de Lisbonne, confirmant les écoles de Bergen, Karlsruhe et Mol comme Ecoles européennes de type I et mettant fin à plusieurs années d'incertitude, va contribuer à un nouvel essor pour ces écoles.

Les effets de la décision du Conseil supérieur de fermeture progressive de l'école de Culham à partir de 2010 ne sont pas encore visibles. L'école a toutefois perdu près de 7 % de ses élèves sur 3 ans.

2.2 Population par catégories d'élèves

Les Tableaux EL2a, EL2b et EL2c présentent pour chaque année de 2004 à 2007, les effectifs relevant des trois catégories et le pourcentage représenté par chaque catégorie par rapport à l'effectif global de chaque école. Les deux dernières colonnes indiquent la variation, en valeur absolue et en pourcentage, des effectifs des différentes catégories dans chaque école et dans l'ensemble du système au cours de la même période.

2.2.1 Population de la Catégorie I

Tableau EL 2a : Population scolaire de 2004 à 2007, Population de la Catégorie I

Ecoles	2004		2005		2006		2007		Ecart entre 2004 et 2007	
	Population	%	Population	%	Population	%	Population	%	Population	%
Alicante	308	32,42%	355	35,97%	364	36,77%	402	39,53%	94	30,52%
Bergen	108	16,27%	99	15,81%	103	18,29%	101	18,23%	-7	-6,48%
Bru. I	1825	76,23%	2085	79,67%	2497	84,53%	2684	86,36%	859	47,07%
Bru. II	2536	86,94%	2673	88,69%	2628	90,03%	2631	90,94%	95	3,75%
Bru. III	2319	83,63%	2410	86,66%	2330	88,06%	2346	89,54%	27	1,16%
Bru. IV							166	96,51%		
Culham	107	12,04%	99	11,57%	107	12,86%	113	13,66%	6	5,61%
Francfort	329	40,67%	410	46,80%	497	53,04%	553	56,54%	224	68,09%
Karlsruhe	130	12,10%	161	15,42%	147	15,25%	159	15,88%	29	22,31%
Lux. I	2372	76,49%	2479	77,71%	2574	78,36%	2634	78,02%	262	11,05%
Lux. II	593	71,70%	631	70,82%	663	71,91%	655	73,02%	62	10,46%
Mol	127	19,75%	142	22,83%	148	22,63%	148	22,53%	21	16,54%
Munich	1018	67,69%	1076	69,11%	1121	70,11%	1178	70,71%	160	15,72%
Varèse	640	48,60%	670	50,83%	722	54,82%	715	54,29%	75	11,72%
Total	12412	62,49%	13290	65,21%	13901	67,54%	14485	68,90%	2073	16,70%

Les élèves de la Catégorie I sont les enfants des fonctionnaires de l'UE et des personnels des écoles. Etant donné que la mission des Ecoles européennes est précisément d'assurer l'éducation de ces élèves, ce tableau s'avère particulièrement important. En effet, d'autres catégories d'élèves sont admises, conformément aux décisions du Conseil supérieur, dans la mesure des places disponibles ou selon les nécessités du maintien de la viabilité pédagogique d'une école.

Le pourcentage d'élèves des Ecoles européennes relevant de la Catégorie I est en hausse constante depuis plusieurs années déjà et cette catégorie représente désormais plus des deux tiers de la population scolaire de l'ensemble du système.

Comme par le passé, les écoles de Bruxelles et de Luxembourg, où le nombre de fonctionnaires de l'UE est important, comptent le pourcentage le plus élevé d'élèves de la Catégorie I – supérieur à **90 % à Bruxelles II et Bruxelles IV** – alors que dans les petites écoles implantées aux sièges comptant peu de fonctionnaires, le pourcentage de tels élèves est nettement moindre.

Depuis 2005, on peut estimer à 400 les élèves de catégorie I qui sont scolarisés ailleurs que dans les Ecoles européennes de Bruxelles car ils ne peuvent pas fréquenter l'école de leur choix.

Dans les écoles de taille moyenne, la situation à cet égard est intermédiaire. A Varèse, plus de la moitié des élèves relèvent désormais de la Catégorie I, alors qu'à Munich, les élèves de cette catégorie représentent près des trois quarts de la population scolaire.

Quant aux deux écoles plus récentes implantées en dehors de la région Bruxelles/Luxembourg, à savoir Alicante et Francfort – l'augmentation du pourcentage d'élèves de cette catégorie s'est poursuivie, le taux à Francfort ayant désormais dépassé celui de Varèse. Cette tendance à la hausse se poursuit d'ailleurs à Francfort, où les demandes d'inscription d'enfants des personnels de la Banque centrale européenne sont en augmentation constante.

2.2.2 Population des Catégories II et III

Les élèves relevant de ces deux catégories ne sont pas des enfants de fonctionnaires de l'UE mais sont admis conformément aux décisions prises et aux critères définis par le Conseil supérieur au cours des années.

Les élèves de la Catégorie II sont admis conformément aux conditions prévues dans les accords conclus entre les écoles et certaines organisations et entreprises. En vertu de ceux-ci, une contribution scolaire (« minerval ») est due pour chaque élève ainsi admis, laquelle est équivalente au montant réel de la scolarité à charge du budget de l'école.

Quant aux élèves de la Catégorie III, il s'agit de tout élève qui ne relève d'aucune des deux autres catégories et dont les parents sont soumis au paiement d'une contribution scolaire dont le montant est fixé par le Conseil supérieur.

2.2.2.1 Population de la Catégorie II

Tableau EL 2b : Population scolaire de 2004 à 2007, Population de la Catégorie II

Ecoles	2004		2005		2006		2007		Ecart entre 2004 et 2007	
	Population	%	Population	%	Population	%	Population	%	Population	%
Alicante	3	0,32%	4	0,41%	5	0,51%	4	0,39%	1	33,33%
Bergen	9	1,36%	10	1,60%	11	1,95%	8	1,44%	-1	-11,11%
Bru. I	37	1,55%	52	1,99%	69	2,34%	55	1,77%	18	48,65%
Bru. II	150	5,14%	151	5,01%	104	3,56%	106	3,66%	-44	-29,33%
Bru. III	38	1,37%	48	1,73%	44	1,66%	45	1,72%	7	18,42%
Bru. IV							4	2,33%		
Culham	52	5,85%	38	4,44%	64	7,69%	36	4,35%	-16	-30,77%
Francfort	49	6,06%	55	6,28%	63	6,72%	79	8,08%	30	61,22%
Karlsruhe	134	12,48%	165	15,80%	207	21,47%	248	24,77%	114	85,07%
Luxemb. I	152	4,90%	173	5,42%	209	6,36%	208	6,16%	56	36,84%
Luxemb. II	94	11,37%	105		121	13,12%	116	12,93%	22	23,40%
Mol	23	3,58%	18	2,89%	30	4,59%	24	3,65%	1	4,35%
Munich	120	7,98%	119	7,64%	124	7,75%	124	7,44%	4	3,33%
Varèse	175	13,29%	218	16,54%	203	15,41%	231	17,54%	56	32,00%
Total	1036	5,22%	1156	5,67%	1254	6,09%	1288	5,13%	252	24,32%

Sur le plan statistique, cette catégorie d'élèves est relativement peu importante. En effet, elle représente actuellement un peu plus de 5 % de la population scolaire globale. Il n'empêche que l'effectif de la population scolaire que représentent ces élèves est en hausse constante depuis plusieurs années déjà. Ils constituent un élément beaucoup plus important et leurs contributions au budget sont beaucoup plus élevées dans certaines écoles que dans d'autres.

Bien que la demande d'inscription d'élèves relevant de la Catégorie II soit élevée à Luxembourg I, le Conseil d'administration de l'école a décidé de ne plus conclure d'accords « Catégorie II » compte tenu des contraintes en matière de locaux. C'est pour cette même raison que le Conseil supérieur a décidé de faire de même en ce qui concerne les écoles de Bruxelles.

La conclusion de tels accords est souhaitable surtout pour les petites écoles dont le pourcentage d'élèves de la Catégorie I est peu élevé, étant donné que chaque élève de la Catégorie II apporte une contribution plus importante au budget qu'un élève de la Catégorie III.

L'effectif le plus élevé d'élèves de la Catégorie II se trouve à Karlsruhe (devançant de peu Varèse) et c'est dans cette école également que ceux-ci représentent, avec 24,77 %, près de cinq fois plus que la moyenne des Catégories II pour l'ensemble du système.

Varese compte également un nombre important d'élèves de catégorie II : 231 soit 17,54 % de sa population globale.

Il est évident que l'inscription d'élèves de la Catégorie II constitue une solution avantageuse pour les écoles disposant de locaux suffisants ou ayant besoin d'effectifs accrus afin de créer un cadre pédagogique dynamique pour leurs élèves. Des écoles telles que Karlsruhe et Varèse sont implantées dans des régions où il existe une demande de places au prix proposé, alors que dans le cas d'une école comme Bergen, où l'inscription d'élèves de la Catégorie II serait la bienvenue dans les conditions actuelles, la demande de places est minime, compte tenu des modalités de calcul du montant de la contribution pour la Catégorie II actuellement en vigueur.

La proposition de fixer le montant du minerval de catégorie II sur le coût moyen d'un élève dans le système et non plus par école, présentée au Conseil supérieur il y a quelques années et non retenue, pourrait peut-être être étudiée à nouveau afin d'aider les petites écoles de type I à attirer ces élèves.

2.2.2.2 Population de la Catégorie III

Tableau EL 2c : Population scolaire de 2004 à 2007. Population de la Catégorie III

Ecoles	2004		2005		2006		2007		Ecart entre 2004 et 2007	
	Population	%	Population	%	Population	%	Population	%	Population	%
Alicante	639	67,26%	628	63,63%	621	62,73%	611	60,08%	-28	-4,38%
Bergen	547	82,38%	517	82,59%	449	79,75%	445	80,32%	-102	-18,65%
Bruxelles I	532	22,22%	480	18,34%	388	13,13%	368	11,84%	-164	-30,83%
Bruxelles II	230	7,88%	190	6,30%	187	6,41%	156	5,39%	-74	-32,17%
Bruxelles III	416	15,00%	323	11,61%	272	10,28%	229	8,74%	-187	-44,95%
Bruxelles IV							2	1,16%		
Culham	730	82,11%	719	84,00%	661	79,45%	677	81,86%	-53	-7,26%
Francfort	431	53,28%	411	46,92%	377	40,23%	346	35,38%	-85	-19,72%
Karlsruhe	810	75,42%	718	68,77%	610	63,28%	594	59,34%	-216	-26,67%
Luxembourg I	577	18,61%	538	16,87%	502	15,28%	534	15,82%	-43	-7,45%
Luxembourg II	140	16,93%	155	17,40%	138	14,97%	126	14,05%	-14	-10,00%
Mol	493	76,67%	462	74,28%	476	72,78%	485	73,82%	-8	-1,62%
Munich	366	24,34%	362	23,25%	354	22,14%	364	21,85%	-2	-0,55%
Varèse	502	38,12%	430	32,63%	392	29,76%	371	28,17%	-131	-26,10%
Total	6413	32,29%	5933	29,11%	5427	26,37%	5308	21,13%	-1105	-17,23%

L'importance accrue relative des élèves des Catégories I et II au sein de la population scolaire va de pair avec la baisse de l'importance relative des élèves de la Catégorie III. Ceux-ci représentent désormais un peu plus d'un cinquième des élèves de nos écoles. En 2004, les élèves de cette catégorie représentaient environ un tiers de la population scolaire. En effet, les effectifs de la Catégorie III sont en baisse en valeur tant absolue que relative. La baisse est particulièrement sensible à Bruxelles où une politique très restrictive est appliquée du fait de la surpopulation globale.

Les élèves de la Catégorie III constituent plus de la moitié de la population scolaire des écoles ayant fait l'objet du Rapport Van Dijk, ainsi que de l'école d'Alicante.

2.3 Population scolaire par nationalité et par catégorie

Le Tableau EL2d indique les effectifs originaires de chacun des Etats membres, ainsi que le pourcentage des effectifs globaux représenté par les élèves de chaque Etat membre. Ces chiffres sont donnés tant par catégorie que pour la situation globale. A noter qu'aux fins de ce tableau, les élèves ressortissant de pays autres que les Etats membres ne sont pas pris en compte. Par conséquent, les effectifs globaux ne correspondent pas exactement aux données figurant dans les tableaux précédents où la nationalité des élèves n'a pas été prise en compte.

Les données chiffrées reprises dans ce Rapport recueillies à la fin de l'année 2007, concernent les 27 Etats membres de l'UE, après le dernier élargissement qui a vu l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.

Au total, 1047 élèves, soit 4,98 % des élèves des Ecoles européennes, sont originaires de pays hors UE.

Tableau EL 2d : Population scolaire par nationalité et par catégorie selon les Etats membres

	Catégorie I		Catégorie II		Catégorie III		Total	
Allemands	1797	12,80%	205	19,05%	1116	22,97%	3118	15,61%
Autrichiens	230	1,64%	6	0,56%	29	0,60%	265	1,33%
Belges	1442	10,27%	71	6,60%	408	8,40%	1921	9,62%
Britanniques	1200	8,55%	153	14,22%	583	12,00%	1936	9,69%
Bulgare	91	0,65%	12	1,12%	7	0,14%	110	0,55%
Chypriotes	22	0,16%		0,00%		0,00%	22	0,11%
Danois	497	3,54%	116	10,78%	136	2,80%	749	3,75%
Espagnols	1242	8,85%	42	3,90%	469	9,65%	1753	8,78%
Estoniens	117	0,83%		0,00%	2	0,04%	119	0,60%
Finlandais	597	4,25%	17	1,58%	27	0,56%	641	3,21%
Français	1887	13,44%	153	14,22%	482	9,92%	2522	12,63%
Grecs	621	4,42%	14	1,30%	115	2,37%	750	3,75%
Hongrois	178	1,27%	1	0,09%	3	0,06%	182	0,91%
Irlandais	414	2,95%	8	0,74%	46	0,95%	468	2,34%
Italiens	1223	8,71%	134	12,45%	637	13,11%	1994	9,98%
Lettons	109	0,78%	4	0,37%		0,00%	113	0,57%
Lituanais	133	0,95%	1	0,09%	2	0,04%	136	0,68%
Luxembourgeois	196	1,40%	4	0,37%	47	0,97%	247	1,24%
Maltais	41	0,29%	1	0,09%	0	0,00%	42	0,21%
Néerlandais	406	2,89%	66	6,13%	563	11,59%	1035	5,18%
Polonais	220	1,57%	8	0,74%	23	0,47%	251	1,26%
Portugais	553	3,94%	7	0,65%	75	1,54%	635	3,18%
Roumains	50	0,36%	3	0,28%	8	0,16%	61	0,31%
Slovaques	120	0,85%		0,00%	4	0,08%	124	0,62%
Slovènes	78	0,56%	1	0,09%	3	0,06%	82	0,41%
Suédois	457	3,26%	49	4,55%	65	1,34%	571	2,86%
Tchèques	118	0,84%		0,00%	9	0,19%	127	0,64%
Total	14039	100,00%	1076	100,00%	4859	100,00%	19974	100,00%

Il semble que les éléments décisifs en ce qui concerne les pays dont les ressortissants sont les plus nombreux au sein du système des Ecoles européennes soient : la population d'un pays, le fait qu'un pays est le siège d'une, ou plusieurs, Ecole(s) européenne(s) et donc de l'institution ou des institutions de l'UE desservie(s) par l'école, et enfin, la durée de l'appartenance à l'UE d'un pays.

2.4 Population scolaire par cycles

Le Tableau EL 3 indique, pour chaque année considérée, les effectifs de chaque cycle (maternel, primaire et secondaire) de chaque école et au sein de l'ensemble du système, ainsi que la variation en pourcentage d'une année à l'autre depuis 2004. Les deux dernières colonnes indiquent les écarts, en valeur absolue et en pourcentage, enregistrés pour chaque cycle de chaque école et au sein de l'ensemble du système au cours de la période écoulée depuis 2004.

Tableau EL 3 : Population par cycles de 2004 à 2007

Ecoles	Cycle	2004	2005		2006		2007		Ecart entre 2004 et 2007	
		Population	Population	%	Population	%	Population	%	Population	%
Alicante	Maternel	118	118	=	121	2,54%	120	-0,83%	2	1,69%
	Primaire	413	390	-5,57%	377	-3,33%	377	0,00%	-36	-8,72%
	Secondaire	419	479	14,32%	492	2,71%	520	5,69%	101	24,11%
Total Alicante		950	987	3,89%	990	0,30%	1017	2,73%	67	7,05%
Bergen	Maternel	65	70	7,69%	48	-31,43%	54	12,50%	-11	-16,92%
	Primaire	239	214	-10,46%	189	-11,68%	189	0,00%	-50	-20,92%
	Secondaire	360	342	-5,00%	326	-4,68%	311	-4,60%	-49	-13,61%
Total Bergen		664	626	-5,72%	563	-10,06%	554	-1,60%	-110	-16,57%
Bruxelles I	Maternel	208	248	19,23%	283	14,11%	251	-11,31%	43	20,67%
	Primaire	870	974	11,95%	1145	17,56%	1181	3,14%	311	35,75%
	Secondaire	1316	1395	6,00%	1526	9,39%	1613	5,70%	297	22,57%
Total Bruxelles I		2394	2617	9,31%	2954	12,88%	3045	3,08%	651	27,19%
Bruxelles II	Maternel	237	264	11,39%	228	-13,64%	192	-15,79%	-45	-18,99%
	Primaire	1088	1101	1,19%	1044	-5,18%	1034	-0,96%	-54	-4,96%
	Secondaire	1592	1649	3,58%	1647	-0,12%	1667	1,21%	75	4,71%
Total Bruxelles II		2917	3014	3,33%	2919	-3,15%	2893	-0,89%	-24	-0,82%
Bruxelles III	Maternel	248	205	-17,34%	160	-21,95%	157	-1,88%	-91	-36,69%
	Primaire	1049	1047	-0,19%	975	-6,88%	897	-8,00%	-152	-14,49%
	Secondaire	1476	1529	3,59%	1511	-1,18%	1567	3,71%	91	6,17%
Total Bruxelles III		2773	2781	0,29%	2646	-4,85%	2621	-0,94%	-152	-5,48%
Bruxelles IV	Maternel						77			
	Primaire						95			
	Secondaire						0			
Total Bruxelles IV						172				
Culham	Maternel	91	79	-13,19%	68	-13,92%	72	5,88%	-19	-20,88%
	Primaire	347	341	-1,73%	335	-1,76%	315	-5,97%	-32	-9,22%
	Secondaire	451	436	-3,33%	429	-1,61%	440	2,56%	-11	-2,44%
Total Culham		889	856	-3,71%	832		827	-0,60%	-62	-6,97%
Francfort	Maternel	97	100	3,09%	129	29,00%	120	-6,98%	23	23,71%
	Primaire	392	386	-1,53%	403	4,40%	413	2,48%	21	5,36%
	Secondaire	320	390	21,88%	405	3,85%	445	9,88%	125	39,06%
Total Francfort		809	876	8,28%	937	6,96%	978	4,38%	169	20,89%
Karlsruhe	Maternel	72	66	-8,33%	52	-21,21%	77	48,08%	5	6,94%
	Primaire	405	390	-3,70%	360	-7,69%	351	-2,50%	-54	-13,33%
	Secondaire	597	588	-1,51%	552	-6,12%	573	3,80%	-24	-4,02%
Total Karlsruhe		1074	1044	-2,79%	964	-7,66%	1001	3,84%	-73	-6,80%
Luxemb. I	Maternel	273	288	5,49%	283	-1,74%	305	7,77%	32	11,72%
	Primaire	811	819	0,99%	868	5,98%	923	6,34%	112	13,81%
	Secondaire	2017	2083	3,27%	2134	2,45%	2148	0,66%	131	6,49%
Total Luxembourg I		3101	3190	2,87%	3285	2,98%	3376	2,77%	275	8,87%
Luxemb. II	Maternel	203	219	7,88%	202	-7,76%	217	7,43%	14	6,90%
	Primaire	624	672	7,69%	720	7,14%	680	-5,56%	56	8,97%
	Secondaire									
Total Luxembourg II		827	891		922		897	-2,71%	70	8,46%
Mol	Maternel	36	53	47,22%	49	-7,55%	58	18,37%	22	61,11%
	Primaire	195	179	-8,21%	197	10,06%	186	-5,58%	-9	-4,62%
	Secondaire	412	390	-5,34%	408	4,62%	413	1,23%	1	0,24%
Total Mol		643	622	-3,27%	654	5,14%	657	0,46%	14	2,18%
Munich	Maternel	99	88	-11,11%	107	21,59%	116	8,41%	17	17,17%
	Primaire	644	675	4,81%	702	4,00%	727	3,56%	83	12,89%
	Secondaire	761	794	4,34%	790	-0,50%	823	4,18%	62	8,15%
Total Munich		1504	1557	3,52%	1599	2,70%	1666	4,19%	162	10,77%
Varèse	Maternel	93	96	3,23%	112	16,67%	128	14,29%	35	37,63%
	Primaire	520	495	-4,81%	490	-1,01%	469	-4,29%	-51	-9,81%
	Secondaire	704	727	3,27%	715	-1,65%	720	0,70%	16	2,27%
Total Varèse		1317	1318	0,08%	1317	-0,08%	1317	0,00%	0	0,00%
Total	Maternel	1840	1894	2,93%	1842	-2,75%	1944	5,54%	104	5,65%
	Primaire	7597	7683	1,13%	7805	1,59%	7837	0,41%	240	3,16%
	Secondaire	10425	10802	3,62%	10935	1,23%	11240	2,79%	815	7,82%
Totaux globaux		19862	20379	2,60%	20582	1,00%	21021	2,13%	1159	5,84%

La diminution des effectifs au cycle maternel et dans une moindre mesure au cycle primaire à Bruxelles I, Bruxelles II et Bruxelles III, traduit la politique en matière d'inscriptions arrêtée pour les écoles de Bruxelles, selon laquelle les demandes de nouvelles inscriptions ont été orientées, en 2005 et 2006, vers Bruxelles I, puis vers Bruxelles IV en 2007.

Cette politique a permis de limiter le surpeuplement de Bruxelles II et III. Bruxelles I a maintenant atteint sa capacité maximale tandis que Bruxelles IV compte un nombre d'élèves relativement faible eu égard aux demandes d'inscriptions acceptées.

Une analyse plus détaillée de la situation à Bruxelles figure au point 9 (Autorité centrale des Inscriptions).

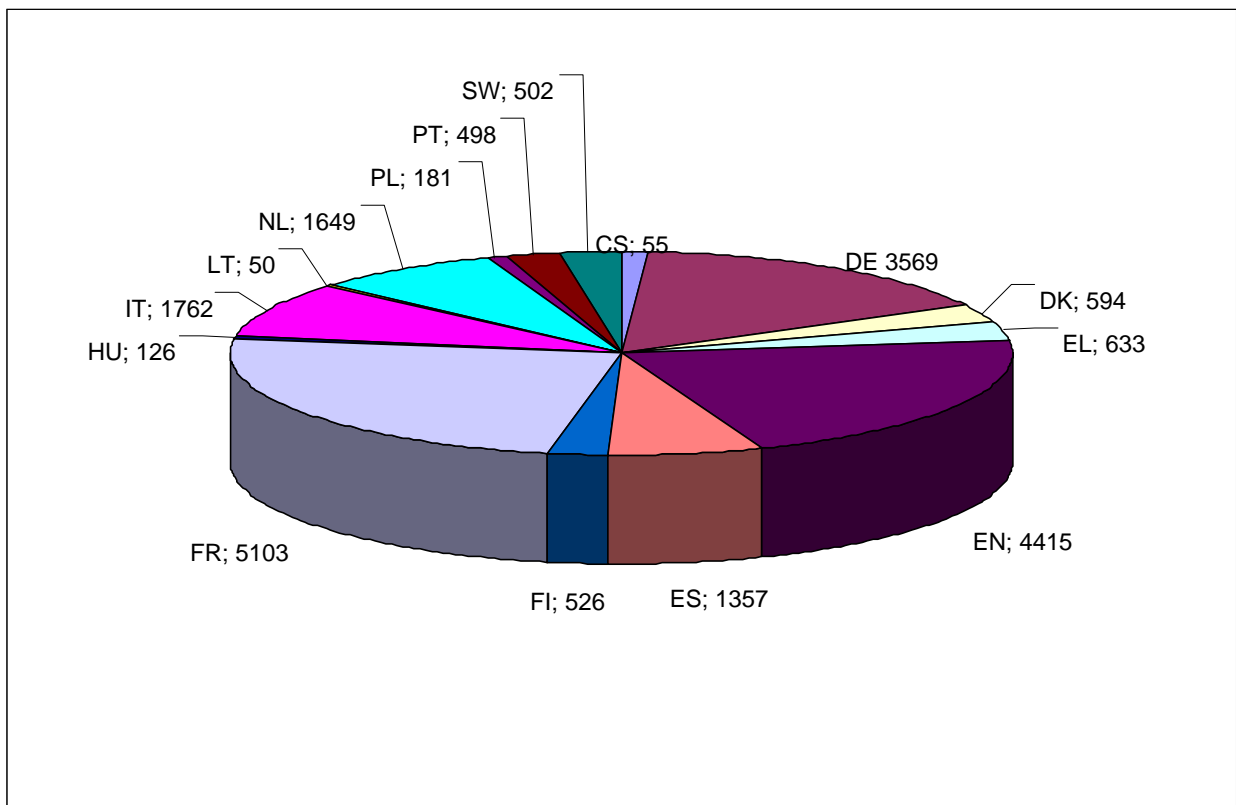
Les écoles d'Alicante, Francfort, et Munich connaissent une croissance constante et l'on constate qu'après plusieurs années de baisse dans les quatre écoles ayant fait l'objet du rapport van Dijk, les effectifs se sont plus ou moins stabilisés, du fait notamment de la levée de l'incertitude sur l'avenir de ces écoles.

2.5 Population scolaire par section linguistique

Le Tableau LANG SECT 1 indique la population de chacune des sections linguistiques de chaque école pour l'année scolaire en cours, alors que la situation globale de l'ensemble du système est résumée dans le graphique circulaire associé.

Tableau LANG SECT 1 : Sections linguistiques

Ecoles	CS	DE	DK	EL	EN	ES	FI	FR	HU	IT	LT	NL	PL	PT	SW	Total
Alicante		156			286	361		214								1017
Bergen		32			190			94		9		229				554
Bru I		312	280		551	311		996	100	362			133			3045
Bru II		313			460		344	651		272	50	204		311	288	2893
Bru III	36	285		400	528	369		703				299				2621
Bru IV		27			46			74		20		5				172
Culham		211			297			237		46		36				827
Francf.		320			301			193		164						978
Karlsru.		354			329			204		73		41				1001
Lux. I		366	149	113	651	264	182	766		141		295	48	187	214	3376
Lux. II	19	112	165	76	136			201	26	162						897
Mol		103						269		6		279				657
Munich		735		44	297	52		257		168		113				1666
Varèse		243			343			244		339		148				1317
Total	55	3569	594	633	4415	1357	526	5103	126	1762	50	1649	181	498	502	21021
	0,26%	16,98%	2,83%	3,01%	21,00%	6,46%	2,50%	24,28%	0,60%	8,38%	0,24%	7,84%	0,86%	2,37%	2,39%	100%



D'une manière générale, les effectifs des différentes sections linguistiques traduisent le poids en Europe de la langue concernée, même s'il est évident que les langues de pays sièges d'écoles et d'institutions de l'UE pèsent particulièrement lourd au sein des écoles.

Les effectifs des sections francophones traduisent la concentration des écoles dans des villes (Bruxelles et Luxembourg) largement francophones. L'effectif de la section francophone de l'école de Bruxelles I représente près d'un tiers de l'effectif global de l'école. Toutes les écoles comportent une section francophone. Bien que cela soit également valable pour les sections allemandes, la fermeture progressive de la section germanophone de Bergen est en cours. Enfin, toutes les écoles comportent une section anglophone, sauf Mol où une demande de création d'une telle section est soumise au Conseil supérieur de janvier 2008.

Conformément à la décision prise lors du Conseil supérieur de La Haye en 2006, une section lituanienne a été créée à Bruxelles II pour le maternel et le primaire et compte 50 élèves.

S'agissant des sections linguistiques plus réduites, conformément aux décisions du Conseil supérieur, des classes (années d'études) sont regroupées en fonction des effectifs.

Le Tableau LANG SECT 2 indique la population de chaque section linguistique de chaque école, ventilée par catégories d'élèves et par cycle, à savoir maternel, primaire et secondaire.

Tableau LANG SECT 2: Population Scolaire par section linguistique, catégorie et cycle pour l'année scolaire 2007-2008

Sections linguistiques

Cat.	CS			DE			DK			EN			ES			FI			FR			GR			HU			IT			LT			NE			PL			PT			SW			Total			
	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3							
Alicante																																																	
Mat.				9		12				15		11	29		19				20		5																									120			
Pri.				26		42				34		69	78		69				29		30																									377			
Sec.				26		41				39	1	117	43	3	120				54		76																									520			
Total				61	0	95				88	1	197	150	3	208				103	0	111																									1017			
Bergen																																																	
Mat.				0	0	0				5	0	12							6	0	6													5	0	20										54			
Pri.				0	0	0				21	2	40							10	1	19													7	0	89										189			
Sec.				5	1	26				16	1	93							7	3	42				1		8							18	0	90										311			
Total				5	1	26				42	3	145							23	4	67				1		8							30	0	199										554			
Bruxelles I																																																	
Mat.				25	0	3	26	0	0	46	0	3	19	0	0				58	0	0				19	0	0	33	1	1							17	0	0							251			
Pri.				109	3	18	104	10	0	197	5	16	101	0	4				345	9	24				36	0	1	129	6	20							43	1	0							1181			
Sec.				125	0	29	127	2	11	218	8	58	164	5	18				479	10	71				42	0	2	108	6	58							67	0	5							1613			
Total				259	3	50	257	12	11	461	13	77	284	5	22				882	19	95				97	0	3	270	13	79							127	1	5							3045			
Bruxelles II																																																	
Mat.				17	0	1				17	0	0				42	0	0	18	0	0							10	0	0	14	0	0	11	0	0				18	0	0	44	0	0				192
Pri.				102	1	0				125	13	5				159	0	0	209	9	3							98	2	7	36	0	0	60	1	10				76	1	9	103	1	4				1034
Sec.				175	9	8				266	18	16				136	0	7	355	33	24							137	3	15	0	0	0	88	7	27				193	3	11	122	5	9				1667
Total				294	10	9				408	31	21				337	0	7	582	42	27							245	5	22	50	0	0	159	8	37				287	4	20	269	6					2893
Bruxelles III																																																	
Mat.	11			21	0	1				18	0	3	36	0	1				19	0	1	27	0	2										15	0	2										157			
Pri.	25			115	0	2				151	6	6	129	2	0				219	2	10	129	4	7										76	2	12										897			
Sec.				131	1	14				285	9	51	195	1	5				408	13	31	202	1	28										135	4	53										1567			
Total	0			267	1	17				454	15	60	360	3	6				646	15	42	358	5	37										226	6	67										2621			
Bruxelles IV																																																	
Mat.				9	0	0				21	0	0							34	0	1							9	0	0				3	0	0										77			
Pri.				18	0	0				22	3	0							37	1	1							11	0	0				2	0	0													95
Sec.				0	0	0				0	0	0							0	0	0							0	0	0				0	0	0													0
Total				27	0	0				43	3	0							71	1	2							20	0	0				5	0	0													172
Culham																																																	
Mat.				1	2	19				7	2	16							5	2	18							0	0	0				0	0	0													72
Pri.				6	7	72				17	1	82							12	3	77							2	0	16				1	0	19													315
Sec.				17	10	77				22	2	147							22	6	93							0	0	28				1	1	14													440
Total				24	19	168				46	5	245							39	11	188							2	0	44				2	1														827
Francfort																																																	
Mat.				41	1	1				39	0	0							16	2	1							5	3	11																120			
Pri.				105	5	16				93	7	19							44	9	24							24	12	55																			413
Sec.				59	15	77				81	13	49							31	9	57							15	3	36																			445
Total				205	21	94				213	20	68							91	20	82							44	18	102																			978

Karlsruhe																																																
Mat.			9	2	17				4	3	17				3	5	17							0	0	0			0	0	0				77													
Pri.			37	34	71				9	43	41				11	16	47							1	0	22			3	6	10				351													
Sec.			30	27	127				27	87	98				16	18	71							3		47			6	7	9				573													
Total			76	63	215				40	133	156				30	39	135							4	0	69			9	13	19				1001													
			CS			DE			DK			EN			ES			FI			FR			GR			HU			IT			LT			NE			PL			PT			SW			
Luxembourg I																																																
Mat.			22	0	2	0	0	0	39	1	3	22	0	4	30	2	76	1	1	0	0	0							19	4	4	14	0	1	18	0	4	27	9	2	305							
Pri.			66	1	8	0	0	0	140	2	21	82	6	7	65	8	5	213	4	12	0	0	0					55	19	35	32	0	1	40	1	12	60	15	13	923								
Sec.			192	8	67	58	32	59	338	20	87	122	7	14	64	3	5	401	21	37	102	1	10				87	18	36			104	17	38	0	0	0	83	4	25	63	4	21	2148				
Total			280	9	77	58	32	59	517	23	111	226	13	25	159	13	10	690	26	50	102	1	10				87	18	36			178	40	77	46	0	2	141	5	41	150	28	36	3376				
			CS			DE			DK			EN			ES			FI			FR			GR			HU			IT			LT			NE			PL			PT			SW			
Luxembourg II																																																
Mat.	6	0	0	12	2	7	19	12	3	16	4	1					69	2		15	1	2	11	0	0	27	4	4												217								
Pri.	12	0	1	44	11	36	67	46	18	87	12	16					123	3	4	48	1	9	15	0	0	84	18	25													680							
Sec.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													0						
Total	18	0	1	56	13	43	86	58	21	103	16	17					192	5	4	63	2	11	26	0	0	111	22	29													897							
			CS			DE			DK			EN			ES			FI			FR			GR			HU			IT			LT			NE			PL			PT			SW			
Mol																																																
Mat.			5	0	3											10	1	23							0	0	0			5	0	11									58							
Pri.			9	1	24											12	9	49							0	0	0			22	0	60									186							
Sec.			16	0	45											38	6	121							1	0	5			30	7	144									413							
Total			30	1	72											60	16	193							1	0	5			57	7	215									657							
			CS			DE			DK			EN			ES			FI			FR			GR			HU			IT			LT			NE			PL			PT			SW			
Munich																																																
Mat.			0	64	5				18	5	0	0	0	0		24	0	0	0	0	0				0	0	0			0	0	0									116							
Pri.			239	8	14				87	14	11	24	10	18		110	4	4	11	0	33				34	23	36			11	0	36									727							
Sec.			306	11	88				107	20	35	0	0	0		89	4	22	0	0	0				27	17	31			27	3	36									823							
Total			545	83	107				212	39	46	24	10	18		223	8	26	11	0	33				61	40	67			38	3	72									1121							
			CS			DE			DK			EN			ES			FI			FR			GR			HU			IT			LT			NE			PL			PT			SW			
Varese																																																
Mat.			9	7	8				16	18	1					17	4	2							18	1	7			8	9	3									128							
Pri.			46	15	29				61	50	10					46	15	14							97	6	30			18	18	14									469							
Sec.			49	14	66				104	42	41					79	11	56							111	9	60			36	12	30									720							
Total			104	36	103				181	110	52					142	30	72							226	16	97			62	39	47									1317							
			CS			DE			DK			EN			ES			FI			FR			GR			HU			IT			LT			NE			PL			PT			SW			
Total Global																																																
Mat.	17	0	0	180	78	79	45	12	3	261	33	67	106	0	24	72	2	0	375	17	75	42	1	4	30	0	0	102	9	23	14	0	0	66	13	40	31	0	1	36	0	4	71	9	2	1944		
Pri.	37	0	1	683	86	332	171	56	18	1044	158	336	414	18	98	224	8	5	1420	85	318	188	5	49	51	0	1	480	67	211	36	0	0	255	46	285	75	1	1	116	2	21	163	16	17	7837		
Sec.	0	0	0	1131	96	665	185	34	70	1503	221	792	524	16	157	200	3	12	1979	134	701	304	2	38	42	0	2	490	56	324	0	0	0	445	58	441	67	0	5	276	7	36	185	9	30	11240		
Total	54	0	1	1994	260	1076	401	102	91	2808	412	1195	1044	34	279	496	13	17	3774	236	1094	534	8	91	#	0	3	1072	132	558	50	0	0	766	117	766	173	1	7	428	9	61	419	34	49	21021		

3. Choix de langues des élèves

3.1 Choix de langues étrangères

Les trois tableaux ci-dessous indiquent les langues que les élèves des Ecoles européennes ont choisi d'apprendre.

A titre d'explication, il convient de préciser que la Langue II est la première langue étrangère dont l'apprentissage débute dès la première classe du cycle primaire et qui constitue la langue d'enseignement d'un certain nombre de matières au cycle secondaire. La Langue III est obligatoire de la 2^{ème} à la 5^{ème} du cycle secondaire et peut être étudiée jusqu'au Baccalauréat. L'apprentissage de la Langue IV est facultatif et débute en 4^{ème} secondaire. (Certaines écoles proposent également une Langue V que les élèves peuvent choisir en tant que débutants, à titre de cours complémentaire faisant partie du programme du Baccalauréat européen).

Le Tableau LANG 2 indique le pourcentage d'élèves ayant choisi l'allemand, l'anglais ou le français comme Langue II pour l'année en cours. Jusqu'en 5^{ème} secondaire, les élèves ne peuvent choisir que l'allemand, l'anglais ou le français comme Langue II. En 6^{ème} et 7^{ème}, bien qu'une de ces trois langues soit forcément la langue véhiculaire, c'est-à-dire la langue d'enseignement de certaines matières, dans certaines conditions bien précises, le choix d'une autre Langue II peut s'avérer possible.

Tableau LANG 2 : Choix de Langue II, Année scolaire 2007- 2008

Ecoles	Allemand	Anglais	Français	Autre
Alicante	12,99%	67,29%	19,72%	
Bergen	13,47%	66,32%	20,20%	
Bruxelles I	6,11%	60,21%	33,68%	
Bruxelles II	4,70%	54,42%	40,87%	
Bruxelles III	5,96%	51,34%	42,61%	
Bruxelles IV	2,38%	57,14%	40,47%	
Culham	8,48%	69,80%	21,72%	
Francfort	55,47%	41,20%	3,32%	
Karlsruhe	51,41%	35,71%	12,88%	
Luxembourg I	13,25%	51,68%	35,07%	
Luxembourg II	14,41%	55,59%	30,00%	
Mol	6,84%	56,76%	36,39%	
Munich	51,22%	41,03%	7,87%	
Varèse	10,68%	69,80%	19,17%	0,34%
Total	18,38%	55,59%	25,99%	

L'anglais reste manifestement la Langue II de loin la plus demandée, sauf dans les écoles situées en Allemagne, où l'allemand est préféré.

Les Tableaux LANG3a et LANG 4a indiquent respectivement les Langues III et IV les plus demandées dans chaque école.

Tableau LANG 3 a: Les 3 LIII les plus demandées par les élèves entrant en 2^{ème} secondaire, année scolaire 2007-2008

Ecoles	Choix 1		Choix 2		Choix 3	
	Langue	%	Langue	%	Langue	%
Alicante	Espagnol	37,50%	Français	26,25%	Italien	20,00%
Bergen	Espagnol	35,71%	Français	26,20%	Allemand	21,43%
Bruxelles I	Français	18,70%	Espagnol	29,27%	Anglais	24,80%
Bruxelles II	Anglais	31,96%	Français	27,46%	Espagnol	19,67%
Bruxelles III	Anglais	26,49%	Français	24,79%	Espagnol	18,37%
Bruxelles IV						
Culham	Espagnol	58,73%	Français	17,46%	Italien	12,69%
Francfort	Espagnol	28,17%	Français	28,17%	Anglais	23,94%
Karlsruhe	Espagnol	44,78%	Anglais	25,37%	Français	17,91%
Luxembourg I	Anglais	30,76%	Français	30,46%	Allemand	22,15%
Luxembourg II						
Mol	Espagnol	34,04%	Français	29,78%	Anglais	21,28%
Munich	Anglais	40,14%	Espagnol	29,92%	Français	18,97%
Varèse	Italien	27,95%	Espagnol	26,88%	Français	22,58%

Tableau LANG 4a : Les 3 LIV les plus demandées par les élèves entrant en 4^{ème} secondaire, année scolaire 2007-2008

Ecoles	Choix 1		Choix 2		Choix 3	
	Langue	%	Langue	%	Langue	%
Alicante	Italien	5,75%	Français	8,04%	Espagnol	29,88%
Bergen	Espagnol	14,89%	Français	12,76%	Néerlandais	10,64%
Bruxelles I	Espagnol	16,30%	Italien	6,86%	Néerlandais	6,86%
Bruxelles II	Espagnol	23,04%	Néerlandais	8,70%	Italien	7,39%
Bruxelles III	Espagnol	15,04%	Italien	10,68%	Néerlandais	9,22%
Bruxelles IV						
Culham	Espagnol	50,00%	Français	25,00%	Italien/Allemand	12,50%
Francfort	Espagnol	20,58%	Italien	0,00%	Français	0,00%
Karlsruhe	Espagnol	25,88%	Français	8,23%	Italien	
Luxembourg I	Espagnol	15,85%	Allemand	10,03%	Italien	9,71%
Luxembourg II						
Mol	Espagnol	22,05%	Néerlandais	8,82%	Italien	7,35%
Munich	Espagnol	24,32%	Français	9,90%	Italien	4,50%
Varèse	Espagnol	13,08%	Italien	8,41%	Français	7,47%

Il semble que les élèves qui n'ont pas choisi l'anglais en tant que Langue II aient tendance à le choisir comme Langue III. Cependant, l'espagnol – qui en principe, n'est pas proposé en tant que Langue II – est de loin la langue la plus demandée en tant que Langue III ou Langue IV.

4. Taux de redoublement aux cycles primaires et secondaires des Ecoles européennes

Le Tableau REPEAT 1 indique le nombre et le pourcentage d'élèves de chaque classe du cycle secondaire dans l'ensemble du système qui par décision du Conseil de classe de fin d'année, ont dû redoubler l'année, au cours de la période 2005-2007.

4.1 Tableau REPEAT 1 : Nombre et pourcentage d'élèves de chaque classe du cycle secondaire ayant redoublé l'année, pour l'ensemble du système

	2004/2005			2005/2006			2006/2007			Taux moyen de redoublement 04/05 – 06/07
	Total	Redoublants	%	Total	Redoublants	%	Total	Redoublants	%	%
S1	1479	17	1,10%	1608	23	1,40%	1572	24	1,53%	1,37%
S2	1643	15	0,90%	1735	31	1,80%	1611	47	2,92%	1,86%
S3	1577	28	1,80%	1691	52	3,10%	1573	63	4,01%	2,95%
S4	1524	56	3,70%	1634	89	5,40%	1695	128	7,55%	5,63%
S5	1435	53	3,70%	1537	82	5,30%	1583	121	7,64%	5,62%
S6	1360	18	1,30%	1417	46	3,20%	1440	64	4,44%	3,04%
S7	1147	22	1,90%	1180	30	2,50%	1358	25	1,84%	2,09%
TOTAL	10165	209	2,10%	10802	353	3,30%	10832	472	4,36%	3,25%

Le Tableau REPEAT 2 donne les mêmes informations selon la section linguistique – ici encore, visant le cycle secondaire de toutes les écoles.

4.2 Tableau REPEAT 2 : Nombre et pourcentage d'élèves de chaque section linguistique du cycle secondaire ayant redoublé l'année

	2004/2005			2005/2006			2006/2007			Taux moyen de redoublement 04/05 – 06/07
	Total	Redoublants	%	Total	Redoublants	%	Total	Redoublants	%	%
DE	1691	26	1,50%	1759	54	3,10%	1800	59	3,28%	2,65%
DK	272	3	1,10%	305	3	1,00%	277	7	2,53%	1,52%
EL	324	6	1,90%	345	7	2,00%	336	1	0,30%	1,39%
EN	2123	43	2,00%	2266	69	3,00%	2342	66	2,82%	2,64%
ES	627	26	4,10%	705	21	3,00%	692	34	4,91%	4,00%
FI	188	1	0,50%	202	5	2,50%	207	9	4,35%	2,51%
FR	2509	63	2,50%	2683	119	4,40%	2673	191	7,15%	4,74%
HU	13	1	7,70%	18	0	0,00%	50	0	0,00%	1,23%
IT	916	14	1,50%	963	18	1,90%	901	38	4,22%	2,52%
NL	958	15	1,60%	1003	35	3,50%	954	36	3,77%	2,95%
PL	27	0	0,00%	18	0	0,00%	61	6	9,84%	5,66%
PT	328	7	2,10%	339	14	4,10%	332	16	4,82%	3,70%
SV	189	4	2,10%	196	8	4,10%	207	9	4,35%	3,55%
TOTAL	10165	209	2,10%	10802	353	3,30%	10832	472	4,36%	3,25%

Le Tableau REPEAT 3 indique le nombre d'élèves de chaque section linguistique du cycle secondaire, ainsi que le nombre et le pourcentage d'élèves de chaque section linguistique qui à la fin de l'année scolaire 2006-2007, ont dû redoubler l'année.

Tableau REPEAT 3

Nombre d'élèves des classes secondaires S1 à S6															Bacheliers	Total	
		DE	DK	EL	EN	ES	FI	FR	HU	IT	NL	PL	PT	SV	TOTAL	S7	
Alicante	Total	45			137	154		112							448	39	487
	Redoublants	0			1	11		8							20	0	20
	%	0,00%			0,73%	7,14%		7,14%							4,46%	0,00%	4,11%
Bergen	Total	27			103			43		9	98				280	45	325
	Redoublants	0			2			1		0	1				4	1	5
	%	0,00%			1,94%			2,33%		0,00%	1,02%				1,43%	2,22%	1,54%
Bruxelles I	Total	140	116		216	160		456	45	165		55			1353	168	1521
	Redoublants	0	2		8	9		35		3		6			63	1	64
	%	0,00%	1,72%		3,70%	5,63%		7,68%	0,00%	1,82%		10,91%			4,66%	0,60%	4,21%
Bruxelles II	Total	170			248		129	352		134	106		175	111	1425	207	1632
	Redoublants	9			4		8	27		9	7		10	3	77	3	80
	%	5,29%			1,61%		6,20%	7,67%		6,72%	6,60%		5,71%	2,70%	5,40%	1,45%	4,90%
Bruxelles III	Total	120		198	276	168		373			163				1298	197	1495
	Redoublants	4		0	2	5		35			3				49	6	55
	%	3,33%		0,00%	0,72%	2,98%		9,38%			1,84%				3,78%	3,05%	3,68%
Bruxelles IV	Total																
	Redoublants																
	%																
Culham	Total	85			139			104		30	18				376	44	420
	Redoublants	2			2			4		2	1				11	0	11
	%	2,35%			1,44%			3,85%		6,67%	5,56%				2,93%	0,00%	2,62%
Francfort	Total	128			111			77		44					360	45	405
	Redoublants	1			1			4		2					8	0	8
	%	0,78%			0,90%			5,19%		4,55%					2,22%	0,00%	1,98%
Karlsruhe	Total	145			166			84		49	21				465	80	545
	Redoublants	6			9			6		3	2				26	3	29
	%	4,14%			5,42%			7,14%		6,12%	9,52%				5,59%	3,75%	5,32%
Luxembourg I	Total	228	128	93	368	127	63	400		121	140		102	73	1843	289	2132
	Redoublants	12	5	1	26	7	1	29		2	9		6	6	104	5	109
	%	5,26%	3,91%	1,08%	7,07%	5,51%	1,59%	7,25%		1,65%	6,43%		5,88%	8,22%	5,64%	1,73%	5,11%
Mol	Total	51						140		4	147				342	56	398
	Redoublants	4						26		1	8				39	2	41
	%	7,84%						18,57%		25,00%	5,44%				11,40%	3,57%	10,30%
Munich	Total	331			140			97		67	59				694	93	787
	Redoublants	11			3			0		6	2				22	2	24
	%	3,32%			2,14%			0,00%		8,96%	3,39%				3,17%	2,15%	3,05%
Varèse	Total	101			154			119		154	62				590	95	685
	Redoublants	6			4			4		9	1				24	2	26
	%	5,94%			2,60%			3,36%		5,84%	1,61%				4,07%	2,11%	3,80%
Total	Total	1571	244	291	2058	609	192	2357	45	777	814	55	277	184	9474	1358	10832
	Redoublants	55	7	1	62	32	9	179	0	37	34	6	16	9	447	25	472
	%	3,50%	2,87%	0,34%	3,01%	5,25%	4,69%	7,59%	0,00%	4,76%	4,18%	10,91%	5,78%	4,89%	4,72%	1,84%	4,36%

Le Tableau REPEAT 4 donne les mêmes informations pour chaque cycle secondaire mais par classe, au lieu de par section linguistique.

Tableau REPEAT 4

Ecole		s1	s2	s3	s4	s5	s6	s7	Total
Alicante	Total	77	85	86	85	63	52	39	487
	Redoublants	1	2	1	8	4	4	0	20
	%	1,30%	2,35%	1,16%	9,41%	6,35%	7,69%	0,00%	4,11%
Bergen	Total	49	46	50	41	48	46	45	325
	Redoublants	0	1	2	0	0	1	1	5
	%	0,00%	2,17%	4,00%	0,00%	0,00%	2,17%	2,22%	1,54%
Bruxelles I	Total	232	218	225	241	235	202	168	1521
	Redoublants	6	9	6	15	20	7	1	64
	%	2,59%	4,13%	2,67%	6,22%	8,51%	3,47%	0,60%	4,21%
Bruxelles II	Total	229	234	226	256	247	233	207	1632
	Redoublants	4	5	14	24	18	12	3	80
	%	1,75%	2,14%	6,19%	9,38%	7,29%	5,15%	1,45%	4,90%
Bruxelles III	Total	219	224	195	221	230	209	197	1495
	Redoublants	3	7	9	18	9	3	6	55
	%	1,37%	3,13%	4,62%	8,14%	3,91%	1,44%	3,05%	3,68%
Bruxelles IV	Total								
	Redoublants								
	%								
Culham	Total	58	68	63	76	68	43	44	420
	Redoublants	1	3	0	4	3	0	0	11
	%	1,72%	4,41%	0,00%	5,26%	4,41%	0,00%	0,00%	2,62%
Francfort	Total	67	69	68	65	53	38	45	405
	Redoublants	2	1	2	1	1	1	0	8
	%	2,99%	1,45%	2,94%	1,54%	1,89%	2,63%	0,00%	1,98%
Karlsruhe	Total	65	77	76	83	82	82	80	545
	Redoublants	0	2	2	10	10	2	3	29
	%	0,00%	2,60%	2,63%	12,05%	12,20%	2,44%	3,75%	5,32%
Luxembourg I	Total	312	320	308	341	283	279	289	2132
	Redoublants	3	9	18	31	28	15	5	109
	%	0,96%	2,81%	5,84%	9,09%	9,89%	5,38%	1,73%	5,11%
Luxembourg II	Total								
	Redoublants								
	%								
Mol	Total	41	57	59	58	60	67	56	398
	Redoublants	3	2	6	9	10	9	2	41
	%	7,32%	3,51%	10,17%	15,52%	16,67%	13,43%	3,57%	10,30%
Munich	Total	133	111	117	118	121	94	93	787
	Redoublants	0	3	2	2	12	3	2	24
	%	0,00%	2,70%	1,71%	1,69%	9,92%	3,19%	2,15%	3,05%
Varèse	Total	90	102	100	110	93	95	95	685
	Redoublants	1	3	1	6	6	7	2	26
	%	1,11%	2,94%	1,00%	5,45%	6,45%	7,37%	2,11%	3,80%
Total	Total	1572	1611	1573	1695	1583	1440	1358	10832
	Redoublants	24	47	63	128	121	64	25	472
	%	1,53%	2,92%	4,01%	7,55%	7,64%	4,44%	1,84%	4,36%

Le tableau ci-dessus montre une augmentation significative des pourcentages de redoublement à la fin de l'année 2006-2007 dans plusieurs sections et plus particulièrement dans les classes de 4^{ème} (7,55 %) et 5^{ème} secondaire (7,64%). Il existe une variation d'une école à l'autre également, le taux le plus faible (1,5 %) étant enregistré à Bergen et le taux le plus élevé (10,3 %) à Mol.

Si on considère les taux par classe, il ressort clairement des données statistiques que les classes que les élèves ont le plus de difficultés à réussir sont la 4^{ème} et la 5^{ème}, où il faut étudier deux matières en langue étrangère et où l'étude de trois matières scientifiques est obligatoire.

**Tableau REPEAT 5 : Nombre et pourcentage d'élèves de classes primaires ayant redoublé l'année
Année scolaire 2006-2008**

ECOLE		Cycle Primaire
Alicante	Total	382
	Redoublants	0
	%	0,0%
Bergen	Total	93
	Redoublants	0
	%	0,0%
Bruxelles I	Total	1184
	Redoublants	13
	%	1,1%
Bruxelles II	Total	1059
	Redoublants	15
	%	1,4%
Bruxelles III	Total	981
	Redoublants	6
	%	0,6%
Culham	Total	340
	Redoublants	2
	%	0,6%
Francfort	Total	403
	Redoublants	4
	%	1,0%
Karlsruhe	Total	367
	Redoublants	1
	%	0,3%
Luxembourg I	Total	838
	Redoublants	11
	%	1,3%
Luxembourg II	Total	681
	Redoublants	9
	%	1,3%
Mol	Total	197
	Redoublants	4
	%	2,0%
Munich	Total	704
	Redoublants	4
	%	0,6%
Varèse	Total	495
	Redoublants	2
	%	0,4%
Total	Total	7724
	Redoublants	71
	%	0,92%

5. Enseignants et taux d'encadrement (rapports élèves-enseignants)

5.1 Personnel enseignant

Le Tableau ENS1 indique l'effectif total de personnel enseignant de chaque école, ainsi que le nombre d'enseignants, de conseillers d'éducation, de bibliothécaires et de personnel de direction détachés par les Etats membres pour l'année scolaire 2007-2008. Par ailleurs, il indique le nombre de chargés de cours dans les différentes écoles et le pourcentage du personnel enseignant, direction comprise, représenté par les chargés de cours et les enseignants détachés, par école ainsi que pour l'ensemble du système. Les tâches des chargés de cours – dont la plupart sont engagés à temps partiel – sont exprimées en équivalents enseignants à temps plein à raison de 21 périodes hebdomadaires pour le cycle secondaire et de 25,5 heures par semaine pour le cycle primaire.

Tableau ENS1 : Personnel enseignant pour l'année scolaire 2007-2008

Ecoles	Enseignants détachés	Conseillers d'éd./ Bibliothécaires	Personnel de direction	Total Personnel détaché		Chargés de cours Primaire	Chargés de cours Secondaire	Chargés de cours religion et morale	Total Chargés de cours		Total
Alicante	70	3	3	76	83%	6	7	2	15	16%	91
Bergen	50	1	3	54	78%	5	8	2	15	22%	69
Bru I	179	10	4	193	74%	29	31	9	69	26%	262
Bru II	184	9	3	196	80%	12	27	9	48	20%	244
Bru III	161	8	2	171	78%	11	26	10	47	21%	218
Bru IV	12	0	3	15	88%	2	0	0	2	12%	17
Culham	54	2	2	58	67%	8	17	3	28	33%	86
Francfort	58	1	3	62	66%	9	19	3	31	33%	93
Karlsruhe	68	3	3	74	70%	11	17	4	32	30%	106
Lux. I	216	16	4	236	77%	17	43	12	72	23%	308
Lux. II	48	0	2	50	82%	9	0	2	11	18%	61
Mol	59	3	3	65	79%	5	9	3	17	20%	82
Munich	84	4	3	91	58%	24	34	7	65	42%	156
Varèse	96	6	3	105	74%	11	19	6	36	25%	141
Total	1339	66	41	1446	75%	159	257	72	488	25%	1934

Le nombre d'équivalents enseignants est en hausse de 2,7 % par rapport à l'année dernière, passant ainsi à 1.934. Le pourcentage de chargé de cours s'élève à 25 %, soit un quart de l'effectif total d'enseignants. Il est évident que ce pourcentage serait moins élevé si tous les Etats membres pourvoient les postes qui leur sont demandés.

Le nombre de postes d'enseignants détachés non pourvus par les Etats membres s'élevait à 47 à la rentrée de septembre 2007 (16 en maternelle et primaire – 31 au secondaire).

Le Tableau ENS1a indique le nombre de membres du personnel enseignant détachés par chaque Etat membre auprès de l'ensemble du système, ainsi que de chaque école. Par ailleurs, il indique le pourcentage de l'effectif de personnel enseignant détaché originaire de chaque Etat membre.

Les pays qui détachent le plus d'enseignants sont – en ordre décroissant – le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Belgique et la France, alors que trois pays, à savoir Chypre, l'Estonie et la Lettonie, ne sont pas repris dans le tableau, étant donné qu'ils n'ont pas encore détaché de personnel enseignant.

Tableau ENS1a : Personnel enseignant détaché par les gouvernements pour l'année scolaire 2007-2008, par pays

	Total	%	Ali	Berg	Br1	Br2	Br3	Br4	Cul	Frfr	Kar	Lu1	Lu2	Mol	Mun	Var
Allemagne	217	16,21%	13	5	14	19	16	2	14	19	23	26	6	12	30	18
Autriche	16	1,19%			4	1	1	1		2		3			3	1
Belgique	161	12,02%	9	10	20	27	26	3	4	5	3	22	5	14	5	8
Danemark	31	2,32%			14				1		0	7	8	0	0	1
Espagne	79	5,90%	18	1	17	2	16		1	1	1	15		1	3	3
Estonie	1	0,07%										1				
Finlande	27	2,02%				16						11				
France	177	13,22%	5	6	32	24	24	2	13	6	12	23	2	9	7	12
Royaume-Uni	229	17,10%	13	8	30	30	29		13	11	13	35	6	6	15	20
Grèce	33	2,46%					17	0		0		8	5		3	
Hongrie	9	0,67%			7					0			2			
Irlande	69	5,15%	5	4	11	7	10	1	4	4	2	10	1	3	2	5
Italie	99	7,39%		1	16	15	3	2	2	10	8	8	7	1	9	17
Lituanie	6	0,45%		0		4		0				2				
Luxembourg	19	1,42%	3		1	2	4					5	1		2	1
Malte	1	0,07%											1			
Pays-Bas	78	5,83%		15	0	10	9	1	2	0	6	11		12	5	7
Pologne	16	1,19%			12							4				
Portugal	30	2,24%	1			13	1	0			0	13				2
Slovaquie	3	0,22%					2						1			
Slovénie	1	0,07%			1											
Suède	29	2,17%	2			14						11		1	0	1
République Tchèque	8	0,60%					4					1	3			
Total	1339	100,00%	69	50	179	184	162	12	54	58	68	216	48	59	84	96

Le Tableau ENS2 indique pour chaque année depuis 2004, l'effectif de personnel enseignant de chaque école, y compris les chargés de cours dont les effectifs – exprimés en équivalents enseignants arrondis à des nombres entiers – sont repris dans les données chiffrées globales. Les variations en pourcentage des effectifs figurent dans la dernière colonne.

Le Tableau ENS2a donne les mêmes informations sur les seuls chargés de cours, en pourcentage de l'effectif de personnel enseignant global.

Tableau ENS2 : Evolution du Personnel enseignant, 2004-2007

Ecoles	2004		2005		2006		2007		Ecart entre 2004 et 2007	
	Enseignants	%	Enseignants	%	Enseignants	%	Enseignants	%	Enseignants	%
Alicante	82	4,51%	90	4,90%	88	4,69%	91	4,70%	9	10,97%
Bergen	78	4,29%	74	4,03%	71	3,78%	69	3,57%	-9	-11,54%
Bru I	213	11,71%	230	12,52%	260	13,84%	262	13,54%	49	23,00%
Bru II	268	14,73%	235	12,79%	233	12,41%	244	12,62%	-24	-8,95%
Bru III	218	11,98%	218	11,87%	221	11,77%	218	11,27%	0	0,00%
Bru IV							17	0,88%	0	0,00%
Culham	91	5,00%	86	4,68%	85	4,53%	86	4,45%	-5	-5,49%
Francfort	76	4,18%	86	4,68%	89	4,74%	93	4,81%	17	22,37%
Karlsruhe	109	5,99%	106	5,77%	104	5,54%	106	5,48%	-3	-2,75%
Lux. I	275	15,12%	278	15,13%	300	15,97%	308	15,93%	33	12,00%
Lux. II	56	3,08%	58	3,16%	59	3,14%	61	3,15%	5	8,93%
Mol	81	4,45%	81	4,41%	81	4,31%	82	4,24%	1	1,23%
Munich	138	7,59%	152	8,27%	149	7,93%	156	8,07%	18	13,04%
Varèse	134	7,37%	143	7,78%	138	7,35%	141	7,30%	7	5,22%
Total	1819	100%	1837	100%	1878	100,00%	1934	100,00%	115	6,32%

Tableau ENS2a : Evolution des Chargés de cours, 2004 - 2007

Ecoles	2004		2005		2006		2007		Ecart entre 2004 et 2007	
	Chargés de cours	%	Chargés de cours	%	Chargés de cours	%	Chargés de cours	%	Chargés de cours	%
Alicante	16	23,94%	22	24,44%	14	15,91%	15	16,48%	-1	-6,25%
Bergen	14	17,24%	10	13,51%	12	16,90%	15	21,73%	1	7,14%
Bruxelles I	42	23,50%	50	21,74%	63	24,23%	69	26,34%	27	64,28%
Bruxelles II	83	19,82%	48	20,43%	46	19,33%	48	19,68%	-35	-42,17%
Bruxelles III	43	33,86%	41	18,81%	43	19,46%	47	21,56%	4	9,30%
Bruxelles IV							2	11,76%		
Culham	17	15,38%	22	25,58%	22	25,88%	28	32,56%	11	64,70%
Francfort	24	27,69%	29	33,72%	28	31,46%	31	33,33%	7	29,17%
Karlsruhe	25	21,30%	25	23,58%	29	27,88%	32	30,18%	7	28,00%
Luxembourg	56	18,00%	56	20,14%	70	23,33%	72	23,37%	16	28,58%
Luxembourg II	10		12	20,69%	9	15,25%	11	18,03%	1	10,00%
Mol	14	14,63%	16	19,75%	14	17,28%	17	20,73%	3	21,42%
Munich	55	41,55%	65	42,76%	61	40,94%	65	41,67%	10	18,18%
Varèse	30	21,80%	39	27,27%	33	23,91%	36	25,53%	6	20,00%
Total	429	23,81%	435	23,68%	444	23,58%	488	25,23%	57	13,75%

5.2 Rapports élèves – personnels

Le Tableau ENS3 indique les rapports élèves-enseignants de chaque école et de l'ensemble du système, ainsi que l'évolution de ceux-ci au cours de la période écoulée depuis 2004.

L'on constate que sur l'ensemble du système, ce rapport reste stable.

Tableau ENS3 : Rapports Elèves-Enseignants, 2004 - 2007

Ecoles	2004		2005		2006		2007		Ecart rapport
	Enseignants	Rapport élèves-enseignants	Enseignants	Rapport élèves-enseignants	Enseignants	Rapport élèves-enseignants	Enseignants	Rapport élèves-enseignants	%
Alicante	82	11,6	90	11	88	11,3	91	11,2	-4%
Bergen	78	8,5	74	8,5	71	7,9	69	8	-6%
Bru I	213	11,2	230	11,4	260	11,4	262	11,6	4%
Bru II	268	10,9	235	12,8	233	12,5	244	11,8	9%
Bru III	218	12,7	218	12,8	221	12	218	12	-6%
Bru IV							17	10	0%
Culham	91	9,8	86	10	85	9,8	86	9,6	-2%
Francfort	76	10,6	86	10,2	89	10,5	93	10,5	-1%
Karlsruhe	109	9,9	106	9,8	104	9,3	106	9,4	-5%
Luxemb. I	275	11,3	278	11,5	300	11	308	11	-3%
Luxemb. II	56		58		59	15,6	61	14,7	0%
Mol	81	7,9	81	7,7	81	8,1	82	8	1%
Munich	138	10,9	152	10,2	149	10,7	156	10,7	-2%
Varèse	134	9,8	143	9,2	138	9,5	141	9,3	-5%
Total	1819	10,9	1837	11,1	1878	11	1934	11	1%

Le Tableau ENS3a donne les mêmes informations sur les rapports élèves-conseillers d'éducation dans le cycle secondaire des écoles. La situation apparemment particulièrement défavorable à Bergen ne traduit pas la réalité car, chose inhabituelle, un des Conseillers d'éducation de l'école n'est pas détaché mais a été recruté sur place.

Le rapport de 445 à 1 à Francfort représente une situation exceptionnelle due au décès subit d'un conseiller qui n'a pas été remplacé pendant l'année.

Tableau ENS3a : Rapports élèves-conseillers d'éducation, 2004 - 2007

Ecoles	2004		2005		2006		2007		Ecart rapport entre 2004 et 2007
	Cons. d'éd.	Rapport élèves-cons. d'éd.	Cons. d'éd.	Rapport élèves-cons. d'éd.	Cons. d'éd.	Rapport élèves-cons. d'éd.	Cons. d'éd.	Rapport élèves-cons. d'éd.	%
Alicante	3	140	3	160	3	164	3	173	24%
Bergen	1	360	1	342	1	326	1	311	-14%
Bru I	10	132	10	140	12	127	9	179	36%
Bru II	9	177	9	183	9	183	9	185	4,5%
Bru III	9	164	9	170	9	168	8	196	19,5%
Bru IV	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Culham	2	226	1	436	2	215	2	220	-3%
Francfort	2	160	2	195	2	203	1	445	178%
Karlsruhe	4	149	4	147	4	138	3	191	28%
Lux. I	11	183	12	174	13	164	13	165	-10%
Lux. II	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Mol	3	137	3	130	3	136	2	206	50,4%
Munich	4	190	4	199	4	198	4	206	8%
Varèse	5	140	5	145	5	142	5	144	3%
Total	63	165	63	171	67	163	60	187	13%

5.3 Personnel administratif et de service

Le Tableau PAS 1 indique l'équivalent en temps plein des effectifs de personnel administratif et de service de chaque école pour les années 2004 à 2007, ainsi que l'écart en pourcentage entre ces effectifs au début et à la fin de cette période.

Tableau PAS 1 : Effectifs de personnel administratif et de service de 2004 à 2007 selon les organigrammes figurant dans les budgets					
Ecoles	2004	2005	2006	2007	Ecart 2004-2007 (%)
Alicante	16,5	17,5	17,5	17,5	6,06%
Bergen	15,5	15	15	14,5	-6,45%
Bruxelles I	30,95	32,45	32,95	35,45	14,54%
Bruxelles II	30,5	30,5	30	31,5	3,28%
Bruxelles III	29	30	30,5	31,5	8,62%
Bruxelles IV				13,4	
Culham	17,5	17	16,5	16,5	-5,71%
Francfort	16,5	17	17	17,5	6,06%
Karlsruhe	17,8	18,8	18,8	18,3	2,81%
Luxembourg :	53,5	57	60	56,5	5,61%
<i>Luxembourg I</i>	37,5	38,5	39,5	38	n.d
<i>Luxembourg II</i>	16	18,5	20,5	18,5	n.d
Mol	16	15	15	15	-6,25%
Munich	18,5	25,5	27,5	26,1	41,08%
Varèse	22,78	22,78	22,78	22,78	0,00%
BSGEE	25,75	26,25	27,75	29,5	14,56%
TOTAL	310,78	324,78	331,28	346,03	11,34%

6. Coûts

6.1 Dépenses et coûts

Le Tableau Coût 1 indique l'évolution du budget de chaque école et du Bureau central au cours de la période de quatre ans à partir de 2003.

Tableau Coût 1

Evolution des coûts de 2003 à 2007 – Dépenses (€)					
	2003	2004	2005	2006	2007
Alicante	5.313.200	8.265.623	9.271.918	10.398.783	11.128.066
Bergen	10.788.305	10.664.213	9.272.479	9.129.940	9.301.303
Bruxelles I	22.654.741	24.166.319	25.479.692	26.923.771	30.015.891
Bruxelles II	24.781.868	26.384.610	26.055.082	27.537.597	29.095.011
Bruxelles III	22.402.851	23.512.316	24.189.135	24.873.606	25.641.086
Bruxelles IV					1.575.611
Culham	11.109.556	10.855.737	10.684.414	10.698.087	10.861.336
Francfort	4.608.221	7.427.133	8.484.316	10.043.162	9.975.655
Karlsruhe	11.274.199	11.196.364	11.250.667	11.388.828	11.390.117
Luxembourg I	31.203.863	32.645.494	30.861.306	33.445.420	34.802.304
Luxembourg II	0	2.048.889	6.156.171	6.477.238	6.866.431
Mol	10.208.687	10.235.123	10.150.934	10.410.155	10.515.682
Munich	15.782.314	16.810.115	17.147.567	17.755.501	18.139.128
Varèse	15.057.026	15.584.147	16.214.257	16.533.942	17.688.120
BSG	6.575.185	6.904.443	7.535.694	8.006.764	9.063.703
TOTAL	191.760.016	206.700.526	212.753.632	223.622.794	236.059.444
<p>Les chiffres pour 2003 à 2006 représentent les dépenses effectuées, après déduction des crédits reportés à l'année suivante et annulés par la suite. Les chiffres pour l'année 2007, qui comprennent les crédits reportés à l'année 2008, sont les chiffres les plus précis disponibles en fin d'année et sont susceptibles de modification.</p>					

Le Tableau Coût 2 suit l'évolution du coût par élève depuis 2003, pour chaque école, pour l'ensemble des écoles, ainsi que pour le Bureau central. Il est rappelé que ce n'est qu'à la rentrée de 2005-2006 que les écoles d'Alicante et de Francfort ont comporté toutes les classes, de sorte que ce n'est qu'à partir de la rentrée 2006 qu'on peut les comparer aux autres écoles. Quant à l'école de Luxembourg II, pour l'instant, elle ne comporte qu'un cycle primaire et étant donné que le processus de création est encore en cours, certaines données chiffrées relatives aux écoles de Luxembourg ont été cumulées. Il a été fait de même pour Bruxelles où un coût moyen pour les 4 écoles a été calculé.

Le coût moyen annuel par élève pour l'ensemble des écoles s'élève à 11.388 €. D'une manière générale et comme on peut s'y attendre, le coût par élève est moindre dans les grandes écoles et beaucoup plus élevé dans les petites, comme Bergen et Mol.

Tableau Coût 2

Coût par élève (€)							
	2003	2004	2005	2006	2007	Augmentation en % 03 - 07	Augmentation en % 04 - 07
Alicante	8.920	9.294	9.635	10.525	11.139	24,9%	19,9%
Bergen	15.046	15.576	14.236	15.091	16.609	10,4%	6,6%
Bruxelles I	10.326	10.330	10.323	9.865	10.058	-2,6%	-2,6%
Bruxelles II	8.868	9.250	8.834	9.234	9.997	12,7%	8,1%
Bruxelles III	8.659	8.711	8.715	9.091	9.721	12,3%	11,6%
Bruxelles IV					27.482		
<i>Bruxelles I, II, III & IV</i>	<i>9.219</i>	<i>9.386</i>	<i>9.242</i>	<i>9.391</i>	<i>10.050</i>	<i>9,0%</i>	<i>7,1%</i>
Culham	12.344	12.166	12.169	12.616	13.081	6,0%	7,5%
Francfort	10.733	10.179	10.206	11.205	10.493	-2,2%	3,1%
Karlsruhe	9.824	10.316	10.574	11.195	11.666	18,8%	13,1%
Luxembourg I	8.320	9.147	9.858	10.381	10.497	26,2%	14,8%
Luxembourg II		7.432	7.257	7.186	7.515		1,1%
<i>Luxembourg I & II</i>	<i>8.320</i>	<i>9.024</i>	<i>9.303</i>	<i>9.683</i>	<i>9.853</i>	<i>18,4%</i>	<i>9,2%</i>
Mol	15.359	15.934	15.961	16.454	16.054	4,5%	0,8%
Munich	11.019	11.425	11.269	11.302	11.188	1,5%	-2,1%
Varèse	11.118	11.785	12.308	12.548	13.431	20,8%	14,0%
Toutes les écoles	9.974	10.271	10.243	10.545	10.951	9,8%	6,6%
BSG	354	355	376	392	437	23,5%	23,2%
Ecoles + BSG	10.328	10.626	10.619	10.937	11.388	10,3%	7,2%
Les dépenses sont basées sur les chiffres figurant au Tableau Coût 1.							
Elèves : Moyenne pondérée. (N° en octobre de l'année n-1 x 8/12) + (N° en octobre de l'année x 4/12)							

6.2. Contributions aux budgets des Ecoles européennes

Le Tableau Coût 3 indique les contributions aux budgets des Ecoles européennes apportées par les différents acteurs du système depuis 2003.

En termes relatifs, la situation par rapport à l'année dernière reste sensiblement inchangée, bien qu'il convienne de signaler une légère baisse de la part représentée par les contributions scolaires de la Catégorie III et une augmentation de la part représentée par les contributions scolaires de la Catégorie II ; cela traduit la baisse de l'importance au sein du système du nombre d'élèves relevant de la première catégorie et l'importance accrue du nombre d'élèves de la deuxième catégorie.

Tableau Coût 3

Contributions budgétaires (sauf excédents reportés et recours au fonds de réserve)						
		2003	2004	2005	2006	2007
Etats membres	€	44.311.536	47.269.665	50.273.816	50.998.425	52.402.494
	%	22,9%	22,6%	23,6%	22,4%	22,7%
Commission	€	109.805.050	118.357.034	116.388.279	127.124.086	126.687.463
	%	56,8%	56,7%	54,7%	55,7%	54,9%
OEB	€	12.669.880	13.487.395	14.092.602	14.679.899	14.882.438
	%	6,6%	6,5%	6,6%	6,4%	6,4%
Contributions scolaires Catégorie II	€	8.219.864	9.908.563	10.984.317	12.387.964	13.818.454
	%	4,3%	4,7%	5,2%	5,4%	6,0%
Contributions scolaires Catégorie III	€	14.722.634	16.437.967	17.338.757	18.438.111	18.152.767
	%	7,6%	7,9%	8,1%	8,1%	7,9%
Autres	€	3.465.134	3.427.202	3.856.530	4.454.397	5.020.211
	%	1,8%	1,6%	1,8%	2,0%	2,2%
TOTAL	€	193.194.098	208.887.826	212.934.301	228.082.882	230.963.827

Pour les années de 2003 à 2006, les chiffres se rapportent aux recettes portées au crédit des comptes définitifs ; ceux de l'année 2007 sont les chiffres les plus précis disponibles à la fin de l'exercice et sont susceptibles de modification. Les chiffres ne tiennent pas compte des excédents reportés ou du recours au fonds de réserve.

Les Etats membres apportent une contribution aux budgets des Ecoles européennes par le biais du paiement des traitements nationaux des enseignants détachés par chaque Etat. Par ailleurs, les pays sièges prennent également à leur charge les bâtiments mis à la disposition des écoles situées sur leur territoire. Enfin, chacun des Etats prend à sa charge certains frais liés aux tâches d'inspection sous la forme du salaire versé à ses inspecteurs. Ces dernières contributions ne figurent pas au budget.

Le montant de la contribution au budget de chaque école apportée par chaque Etat est fonction du nombre d'enseignants détachés auprès de l'école par l'Etat membre concerné, ainsi que du montant des traitements nationaux dont bénéficient les enseignants ressortissants de l'Etat concerné.

Suite aux interventions répétées du Royaume-Uni sur le déséquilibre entre le pourcentage d'élèves britanniques et celui des enseignants détachés de même nationalité, le Conseil supérieur a créé un Groupe de travail chargé, entre autre, de lui faire des propositions en vue d'une répartition plus équitable

des charges entre les Etats membres en matière de détachement d'enseignants dans les Ecoles européennes. Le rapport du groupe fera l'objet d'une discussion approfondie lors de la réunion du Conseil supérieur de janvier 2008.

7. Pédagogie

7.1 Priorités pédagogiques

Le fait, que les présidents (portugais) des Conseils d'inspection et des Comités pédagogiques des cycles maternel et primaire et du cycle secondaire aient suivi le modèle du rapport d'activités communes de leurs prédécesseurs (néerlandais) indique que le système des Ecoles européennes est entré dans une phase où il profite pleinement de la situation exceptionnelle de pouvoir observer et guider un système éducatif complet (de 4 à 18 / 19 ans) sous une seule et même autorité. D'autres initiatives, prises l'an passé, telles que

- les travaux du GT sur les passages entre les cycles maternel – primaire et secondaire
- le cadre commun d'inspections en équipe
- le programme pour l'introduction des nouveaux inspecteurs
- l'organisation des cours de morale et de religion
- les travaux du GT concernant l'évaluation des enseignants détachés et recrutés localement (chargés de cours)
- la coordination du programme des mathématiques de la 1^{ère} du secondaire avec celui de la 5^{ème} du primaire

vont dans le même sens et renforcent cette vision holistique du système.

A l'école primaire, le processus de l'harmonisation de l'évaluation des compétences des élèves a été conduit à terme avec l'adoption du Carnet scolaire révisé, complété par une fiche spéciale pour les élèves SWALS, informatisé et publié dans les différentes langues dans le Learning gateway. Les directives pour l'utilisation du Carnet scolaire, programmée pour le printemps 2008, clôtureront ce travail fondamental, élaboré avec une large participation des enseignants. Une révision dans 5 ans est prévue.

Il en est de même du processus du développement et de l'assurance de la qualité de l'enseignement des mathématiques pour lequel, après les inspections des écoles en équipe, les rapports fournis aux écoles, l'élaboration d'un rapport global, une formation locale des enseignants durant l'année scolaire 2006-2007, un suivi des inspections en équipe est prévu pour l'année en cours, ainsi que la révision du manuel Inter maths pour les années 4 et 5.

Suivant le même modèle, les inspections en équipe pour l'éducation physique et sportive ont pu être menées à terme avec l'adoption d'un rapport final.

Pour la présente année scolaire, l'implantation du nouveau programme et la qualité de l'Éducation musicale se trouveront au centre des travaux des inspections en équipe, également selon le même modèle.

Le document Horaires harmonisés dans le cycle primaire, adopté en janvier 2007 et entré en vigueur en septembre 2007, ouvre un cadre d'autonomie, notamment en ce qui concerne l'organisation de l'horaire de l'enseignement de la musique, des arts et du sport, ainsi que l'organisation du Learning support. Il appartiendra aux écoles d'en tirer profit et d'en rendre compte lors des inspections en groupe prévues.

A l'école secondaire, hormis les efforts déployés pour améliorer la qualité des épreuves du baccalauréat et la révision des programmes des mathématiques des années 1 – 3, ce sont les matières caractéristiques de nos écoles qui ont été au centre des préoccupations: Des inspections en équipe de l'enseignement de l'histoire et de la géographie en 4^{ème} et 5^{ème} ont été menées, selon le schéma connu, en tant que projets pilotes dans deux écoles et seront étendues cette année à toutes les écoles. En L II, des efforts d'harmonisation des critères d'évaluation ont été et resteront pôle d'intérêt. Pour promouvoir l'enseignement des sciences exactes, un groupe de travail a analysé la situation et est parvenu à établir une série de propositions, notamment une évaluation des compétences en sciences naturelles en fin du

cycle d'observation (3^{ème}) une utilisation optimisée des possibilités du Learning support et des inspections en équipe, pour mieux analyser la situation pédagogique des matières scientifiques.

Le constat de différences substantielles dans les « traductions », la nécessité d'une révision générale des programmes ainsi que le manque d'harmonisation constaté du travail à l'École maternelle ont conduit le Conseil d'inspection à solliciter un mandat pour une révision de curriculum.

La réflexion sur les thèmes de la Protection des enfants (Child protection) et de la Problématique des langues, va se poursuivre sur la base des acquis en vue de l'élaboration de propositions à présenter au Conseil supérieur.

Les propositions du Groupe de travail « Certificats alternatifs » ont été adoptées par procédure écrite : l'idée de développer un certificat alternatif au Baccalauréat a été abandonnée et celle d'introduire en fin de 5^{ème} année secondaire un examen centralisé portant sur trois matières obligatoires - L1, L2 et Mathématiques - a été retenue. Les modalités d'organisation de cet examen centralisé devront être élaborées par un Groupe de travail du Conseil d'inspection secondaire.

7.2 L'évaluation du Baccalauréat européen

La création de l'Unité Baccalauréat, chargée de tout ce qui a trait au Baccalauréat européen est effective depuis septembre 2007. Une des premières tâches du Chef de l'Unité a été le lancement de l'appel d'offre pour l'évaluation externe du Baccalauréat décidée par le Conseil supérieur.

Le dossier d'appel d'offre qui a exigé un temps considérable est paru au Supplément du Journal Officiel de l'Union européenne dans les 23 langues officielles, avec comme date limite pour l'envoi des candidatures, le 11 janvier 2008.

Parallèlement, le Parlement européen a lancé un appel d'offre pour une étude sur les cursus scolaires et les parcours professionnels des diplômés des Ecoles européennes. L'Unité Baccalauréat est en contact avec les organisateurs pour apporter toute l'aide qui sera jugée utile par ces derniers.

Nous espérons que les deux études donneront des renseignements intéressants sur la valeur de notre diplôme et des pistes à suivre pour la réforme, tant de son organisation que de son contenu, si cela s'avère nécessaire. Des propositions pour une réforme de l'organisation du Baccalauréat, considérée aujourd'hui comme indispensable, ont déjà été exprimées l'année dernière par le Groupe de travail Baccalauréat. Pour le moment, tout plan d'action est en suspens en attendant les résultats de l'évaluation externe.

Cela n'empêche pas que des réflexions sur les éléments du Baccalauréat, tel qu'on le connaît actuellement, se poursuivent et que des évaluations se réalisent, instaurant ainsi un système d'évaluation interne qui permettra une plus ample information sur la qualité des sujets et l'organisation des épreuves.

Dans ce cadre, un groupe d'Inspecteurs a présenté au Conseil d'Inspection de novembre dernier un rapport d'évaluation des épreuves orales du Baccalauréat européen ainsi que des recommandations à suivre.

Des pistes de réflexions ont été tracées pour la première fois dans le Rapport du Baccalauréat 2007 invitant les différents partenaires à effectuer une analyse plus élaborée des résultats du Baccalauréat.

Parallèlement l'Unité Baccalauréat a adressé à tous les inspecteurs un questionnaire sur l'organisation des épreuves du diplôme de fin d'études du cycle secondaire dans les différents Etats membres. Le but est la comparaison de l'organisation du Baccalauréat européen avec celle des diplômes équivalents dans les Etats Membres. Les réponses recueillies sont disponibles et les informations fournies par les Inspecteurs ont été résumées dans un document de synthèse.

8. Infrastructures

Il appartient aux pays sièges de mettre à disposition l'infrastructure nécessaire aux Ecoles européennes créées sur leur territoire. Ces obligations sont exécutées conformément aux accords de siège conclus entre les Ecoles européennes et les administrations nationales concernées. A l'heure actuelle, les développements les plus significatifs dans ce domaine se produisent à Bruxelles et Luxembourg où de nouvelles écoles ont été créées ou sont en cours de création. Toutefois, d'autres écoles ont aussi des projets de construction importants en cours.

8.1 Bruxelles

Lors de la réunion extraordinaire du 14 novembre 2006, le Conseil supérieur a accepté le site de Berkendael en tant que site transitoire pour accueillir l'Ecole de Bruxelles IV en attendant la mise à disposition de l'Ecole de Laeken promise pour 2009 pour la maternelle et le primaire et pour 2010 dans son ensemble.

En septembre 2007, l'école a ouvert ses portes à Berkendael. Les locaux ayant été libérés tardivement par l'école de police, la Régie des Bâtiments n'a disposé que de peu de temps pour les réaménager et un certain nombre d'interventions ont encore eu lieu après la rentrée.

Le réaménagement de la cuisine se fera début janvier 2008, ce qui permettra à l'école de disposer d'un service cantine indépendant, la nourriture étant actuellement fournie chaque jour par la cantine de Bruxelles II qui avait généreusement accepté d'aider Bruxelles IV à ses débuts mais ne peut continuer ainsi sur le long terme.

L'annonce par les Autorités belges du report d'au moins un an de la mise à disposition du site de Laeken remet en question le calendrier prévu de l'utilisation de Berkendael par Bruxelles IV. Bien que les effectifs actuels de l'école soient modestes cette année, un potentiel d'élèves de catégorie I existe qui rend nécessaire l'aménagement du bâtiment 66 rue Berkendael offert par le Gouvernement belge et accepté par le Conseil supérieur, ce qui porterait la capacité d'accueil du site de Berkendael à 900/1000 élèves.

Les 3 autres écoles de Bruxelles ayant atteint un seuil d'occupation des locaux maximum, il importe de continuer à insister pour que l'école de Laeken soit livrée dans les délais prévus.

A ce jour, les deux lettres du Conseil supérieur au Vice Premier Ministre et Ministre des finances, M. Reynders, sont restées sans réponse, du fait notamment de la situation politique en Belgique. Une nouvelle lettre lui a été adressée le 7 janvier, soulignant l'urgence d'une réponse.

8.2 Luxembourg

L'école de Luxembourg II est toujours installée dans le « Village pédagogique » attenant au site de Luxembourg I sur le plateau de Kirchberg. Elle accueille depuis septembre 2007 toutes les classes du primaire tandis que les élèves de maternelle sont hébergés dans les bâtiments de la maternelle de Luxembourg I.

L'installation de toutes les classes primaires de Luxembourg II au Village pédagogique a permis de libérer des classes à Luxembourg I pour les élèves du secondaire des deux écoles, tous scolarisés à Luxembourg I qui connaît une pénurie de locaux notamment en ce qui concerne les infrastructures sportives.

L'acceptation par le gouvernement luxembourgeois de construire un nouveau hall sportif pour septembre 2008 devrait améliorer la situation.

S'agissant du site de Mamer/Bertrange, il devrait être mis à disposition de l'école de Luxembourg II en 2011, délai qu'il importe de respecter compte tenu de la pression démographique sur les 2 écoles dont les locaux actuels ont atteint leur capacité d'accueil maximum.

8.3 Francfort

Malgré les travaux déjà réalisés au secondaire et pour la maternelle, la question des locaux reste cruciale à Francfort, toute augmentation de la capacité des bâtiments ne pouvant se faire qu'au détriment des surfaces de récréation dont la superficie est déjà réduite.

Or, la croissance des demandes d'inscription d'élèves de catégorie I reste soutenue. Il importe donc que la situation soit suivie de près par le Conseil d'administration. Le projet de déménagement de la Banque centrale européenne ouvre certaines perspectives mais il semble difficile de trouver des terrains d'une superficie suffisante pour couvrir tous les besoins.

8.4 Munich

Les nouveaux bâtiments du cycle maternel ont été mis à disposition en septembre 2007. Les contraintes en matière de locaux restent cependant problématiques, de sorte que les autorités allemandes ont autorisé la construction d'un nouveau bloc destiné à accueillir la cantine/l'administration/les laboratoires, ainsi que d'un nouveau hall d'entrée. L'école a demandé que ces travaux soient réalisés pour la rentrée de septembre 2009 ; en attendant, des locaux provisoires pour accueillir la cantine et les bureaux ont été aménagés.

Suite à la mise au point de plans de construction, des travaux de rénovation des bâtiments actuels seront exécutés, ce qui implique l'amélioration et le déplacement de la bibliothèque, des salles des professeurs et des locaux réservés aux TIC, à la musique et aux arts plastiques. Quand tous ces projets auront été réalisés, les bâtiments actuels ainsi que le site auront atteint leur capacité d'accueil limite, or la croissance des effectifs est constante.

8.5 Varese

Depuis plusieurs années l'école manque de locaux pour le primaire, notamment de petites salles de classe pour les cours de langue maternelle pour les élèves SWALS. Malgré les demandes réitérées au Gouvernement italien et la promesse de ce dernier d'accorder des crédits spécifiques pour répondre aux besoins les plus urgents de l'école, ces crédits n'ont pas été versés.

L'école a donc effectué les travaux d'aménagement de 8 petites salles de classe sur les fonds destinés à la maintenance ce qui a diminué d'autant les moyens disponibles à cette fin.

Il est donc à nouveau demandé avec insistance au Gouvernement italien de dégager les fonds promis, d'autant que la construction de 4 nouvelles salles de classe doit commencer en février 2008.

8.6 Karlsruhe :

Les autorités de la Ville de Karlsruhe vont construire une nouvelle cantine et une nouvelle salle de réunion dans les locaux de l'école de Karlsruhe dont l'inauguration est prévue en 2008. Ces mêmes autorités souhaitent construire un centre d'accueil préscolaire pour les jeunes enfants (jusqu'à trois ans) où priorité serait donnée à l'admission d'élèves potentiels de l'école de Karlsruhe relevant des Catégories I et II.

8.7 Les autres écoles n'ont pas de projet ou de travaux importants de construction en cours, à l'exception de Mol où un nouveau bâtiment sera livré au printemps 2008 en remplacement d'un bâtiment vétuste.

9. Autorité centrale des inscriptions dans les écoles de Bruxelles

9.1

Créée par le Conseil supérieur de La Haye en avril 2006, l'Autorité centrale des inscriptions a été définitivement constituée, et ses missions précisées, par le Conseil supérieur d'octobre 2006.

Lors de ses premières réunions, l'Autorité centrale des inscriptions a élaboré une politique des inscriptions ainsi qu'une procédure pour leur déroulement qui ont été publiées et appliquées strictement pendant la campagne d'inscription pour l'année 2007-2008.

Compte tenu de l'ouverture en septembre 2007 de l'Ecole de Bruxelles IV, sur son site provisoire de Berkendael, il avait été décidé de diriger vers cette école toutes les demandes d'inscription pour les sections DE-EN-FR-IT-NL et classes (maternelles et 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} primaire) ouvertes, à l'exception des frères et sœurs d'élèves déjà inscrits dans les trois autres écoles. L'objectif était en effet de remplir Bruxelles IV et de lutter contre le surpeuplement des autres écoles.

9.2

Un bilan de la politique pour 2007-2008 a été présenté au Conseil supérieur d'octobre 2007 dans le document 2007-D-369-fr-3.

Je n'en reprendrai ici que les éléments les plus significatifs et porteurs de sens pour l'avenir.

9.2.1 Fonctionnement de l'Autorité centrale des inscriptions

Si l'on peut considérer que les travaux de l'Autorité centrale des inscriptions se sont déroulés de manière satisfaisante grâce notamment à la coopération de tous ses membres, en dépit d'intérêts parfois divergents, il convient de constater que la création de cet organe, sans structure administrative propre, a engendré un surcroît de travail et de bureaucratie considérable, tant au Bureau que dans les écoles, et que les seules réunions ont représenté, en un an, l'équivalent de 10 jours ouvrables pour les membres de l'Autorité centrale des inscriptions.

Les très nombreux (44) recours contre les décisions de l'Autorité centrale des inscriptions ont également engendré un surcroît de travail, notamment pendant l'été et les mois de septembre à novembre, au cours desquels ont eu lieu les audiences, pour le greffe, la Chambre de recours ainsi que pour le Secrétariat général et ses avocats compte tenu des nombreux mémoires à lire et à préparer en réponse à ceux des requérants.

Sous le titre : « Rôle, tâches et compétences de l'Autorité centrale des inscriptions », les missions de l'Autorité ont été définies par le Conseil supérieur d'octobre 2006.

Les procédures qu'elle doit respecter dans son fonctionnement sont également précisées, notamment que le document de politique et toutes les décisions doivent être élaborées conformément aux règles et décisions adoptées par le Conseil supérieur.

Il conviendrait néanmoins de clarifier quel degré de délégation est donné au Secrétaire général en tant que président de l'Autorité centrale des inscriptions quand les lignes directrices décidées par le Conseil supérieur peuvent donner lieu à interprétation et que le vote prépondérant dont il dispose ne peut s'exercer dans la mesure où le nombre de voix délibératives au sein de l'Autorité centrale des inscriptions est un nombre impair.

9.2.2 Résultats de la politique d'inscription 2007-2008

Les objectifs que s'étaient fixés le Conseil supérieur et l'Autorité centrale des inscriptions n'ont été que partiellement atteints :

- En effet, si Bruxelles II et Bruxelles III ont connu une légère baisse de leurs effectifs par rapport à l'an dernier, respectivement -0,89 % et - 0,94 %

Bruxelles I a continué de croître (+3.08 %) et a atteint sa capacité maximale, avec une croissance de 27 % sur 3 ans.

- De son côté, Bruxelles IV, qui compte à ce jour 172 élèves, n'a pas enregistré l'effectif escompté, plus de 200 élèves acceptés ne s'étant pas présentés à la rentrée. Plusieurs classes ont dû être groupées et des classes du primaire ne comptent aucun élève dans certaines sections.

Si l'on ajoute aux 200 élèves mentionnés ci-dessus un nombre plus ou moins équivalent d'élèves également scolarisés hors des Ecoles européennes depuis 2005 du fait d'une politique déjà restrictive à l'égard des sections de langue véhiculaire des écoles de Bruxelles II et Bruxelles III, l'on peut estimer à environ 400 les élèves de catégorie I susceptibles de demander une inscription dans les prochaines années, notamment à l'âge d'entrer au secondaire.

Compte tenu de cette fuite des familles qui refusent d'inscrire leurs enfants dans une école européenne ne correspondant pas à leur choix et qui préfèrent, au moins temporairement, un autre type de scolarisation, sans enseignement de et en langue maternelle, l'on se trouve dans cette situation paradoxale de classes très peu peuplées à Bruxelles IV, mais également à Bruxelles II et III où les parents ont exprimé leur crainte que les 5 sections concernées ne courent le risque de disparaître progressivement si des mesures ne sont pas prises pour assurer leur maintien.

9.3 Politique d'inscription pour 2008-2009

Les points figurant dans le bilan précité (2007-D-369-fr-3) comme ayant fait l'objet de recours et/ou soulevés par les représentants des parents ainsi que par certaines délégations, ont donné lieu à de longues discussions au Conseil supérieur d'octobre au cours duquel la composition de l'Autorité centrale des inscriptions a été modifiée notamment en matière de voix délibératives, et les lignes directrices de la politique d'inscription pour 2008-2009 fixées (Annexe I, 2007-D-5410-fr-1).

Les longs débats qui ont eu lieu au Conseil supérieur se sont répercutés au sein de l'Autorité centrale des inscriptions où 3 des 5 membres ayant voix délibérative ont réouvert la discussion sur des points dont ils estimaient qu'ils laissaient une marge à l'interprétation dans les lignes directrices et donc à l'intervention de l'Autorité centrale des inscriptions dans le cadre de ses compétences, définies par le Conseil supérieur d'octobre 2006.

Les 3 points suivants ont fait l'objet de discussions difficiles au cours desquelles des positions radicalement opposées se sont exprimées :

- l'inscription des enfants des personnels des écoles dans l'école où travaille(nt) leur(s) parent(s)
- les modalités à mettre en œuvre pour assurer le maintien dans les autres écoles des sections existant à Bruxelles IV.
- La possibilité d'un accès limité à Bruxelles IV pour des élèves de Catégorie III afin de rendre viables certaines classes, si nécessaire.

Le premier point n'a pas été retenu. Les deux autres figurent dans la politique d'inscription élaborée par l'Autorité centrale des inscriptions pour 2008-2009 (Annexe II).

10. La chambre de recours

En 2007, la chambre de Recours a traité 68 recours par rapport à 23 en 2006, ce qui représente une augmentation de 295 %. 53 de ces recours sont parvenus au Greffe entre le 1^{er} juin et le 31 août 2007. La majorité de ceux-ci concernait des refus d'inscription par l'ACI et des décisions de refus de passage d'élèves en classe supérieure.

Cet afflux de recours durant les mois d'été et la nécessité d'instruire rapidement chacun d'entre eux a fortement ébranlé le fonctionnement et l'organisation du Greffe, dont on rappelle que le personnel a également vocation à travailler au sein de la Section juridique et Ressources humaines du Bureau du Secrétariat général. En effet, le traitement avec la diligence nécessaire des recours, notamment les 44 recours dirigés contre des décisions de l'ACI, n'a été possible qu'avec la circonstance que ni le Président de la Chambre de Recours ni le Greffe n'ont pris de vacances au cours de l'été 2007 et que les membres de la Chambre de Recours ont organisé une permanence judiciaire durant cette période afin d'assurer l'instruction des recours. En dépit de ces mesures et des efforts déployés pour éviter toute vacance de poste entre le départ de l'ancienne assistante et l'entrée en fonction de la nouvelle, la qualité du travail du Greffe a été fortement mise en péril par le nombre de recours enregistrés. Le rapport d'activité de la Chambre de Recours, pour l'année 2007, présenté par son Président, présente une vision détaillée de la situation.

Au vu de ce qui précède et dans la perspective d'une situation identique au cours de l'année 2008, des mesures sont à prévoir afin que la Greffière et son assistante puissent assurer le traitement des recours au sein de la Chambre de Recours mais aussi afin qu'elles ne se trouvent pas dans l'obligation de négliger les tâches liées à la Section juridique et Ressources humaines du BSG. Il est à noter que le système des Ecoles européennes, tant pour les questions réglementaires que pour d'autres domaines connexes, requiert des connaissances juridiques approfondies à tous les niveaux :

- pour la rédaction de règlements et de décisions administratives,
- pour l'exécution des règlements,
- pour l'administration judiciaire (au Greffe de la Chambre de Recours).

Il serait souhaitable qu'à l'origine de chaque initiative liant le BSG, donc au moment même de la rédaction des documents de base, un conseil juridique intervienne de manière permanente. De manière générale, les tâches exécutoires du BSG requièrent de plus en plus de connaissances juridiques. Ce point est à revoir ultérieurement, dans le cadre de la réforme du BSGEE.

11. Transparence

Nous restons très sensibles en permanence à la nécessité de faire preuve de transparence dans les procédures suivies par le Bureau et les écoles.

Un Code de bonnes pratiques arrêtant les principes de la transparence a été adopté par le Conseil supérieur d'avril 2004 à Parme. Entre-temps, les principes énoncés dans ce document ont été intégrés au document dont se servent les écoles aux fins de l'autoévaluation et de l'assurance de la qualité (2000-D-264-fr-2), ce qui permet tenir compte des dispositions de celui-ci en matière de gestion des écoles.

Le site web des Ecoles européennes est constamment mis à jour par l'administrateur de celui-ci sous la responsabilité de Madame Hommel. Les documents de base du système sont publiés sur ce site et dans le cas de questions particulièrement sensibles ou controversées, le site sert à tenir le public au courant. Ainsi, par exemple, les conclusions des réunions de l'Autorité centrale des inscriptions pour les écoles de Bruxelles sont publiées après chaque réunion.

Les documents pour les réunions des différents organes des Ecoles européennes ainsi que des groupes de travail sont publiés sur DADEE aux membres concernés.

Interparents souhaite que tous les documents, y compris les documents préparatoires et de travail, soient accessibles à tous.

Nous avons toujours considéré que, compte tenu de la masse de documents qui circulent dans des versions différentes, il était préférable que seules les personnes directement concernées en soient destinataires.

Les parents qui participent à toutes les instances et aux groupes de travail, à l'exception des groupes de travail Cost sharing et Accreditation of Schools, reçoivent les documents et peuvent les diffuser à leurs représentants dans les différentes écoles.

En ce qui concerne les deux Groupes de travail mentionnés ci-dessus, les parents en reçoivent les rapports en tant que membres des comités préparatoires ou du Conseil supérieur.

Ils seront désormais destinataires, de même que les représentants du personnel membres du Conseil supérieur, des documents faisant l'objet de procédure écrite auprès du Conseil supérieur même s'ils ne sont pas autorisés à voter selon les dispositions de la Convention.

Le nouveau Règlement financier prévoit des procédures très précises pour le lancement des appels d'offres qui seront strictement respectées, assurant ainsi la plus grande transparence dans la passation des marchés.

De même, le Statut du PAS récemment approuvé par le Conseil supérieur prévoit une procédure transparente de recrutement des personnels.

Les recommandations de la Cour des comptes concernant le recrutement des chargés seront également suivies par les écoles.

La création d'un audit interne qui a placé ces points parmi ses priorités et qui nous a offert ses services pour former les différents utilisateurs, ne pourra que renforcer nos efforts vers la mise en place de procédures transparentes dans tous les domaines de la gestion du système.

12. Réforme et ouverture du système des Ecoles européennes

Le plan d'action intégré approuvé par le Conseil supérieur d'avril 2007 à Lisbonne en vue de préparer la mise en œuvre de la réforme du système des Ecoles européennes porte sur 3 volets essentiels : la gouvernance au niveau central et à celui des écoles, le financement du système et l'ouverture du système.

12.1 La gouvernance

La réforme de la gouvernance au niveau central a été présentée dans ses grandes lignes dans les conclusions de la présidence portugaise en 2007. Elle suppose un changement dans les rôles respectifs du Conseil supérieur, des Conseils d'inspection, du CAF ainsi que du Bureau du secrétaire général qui restent à définir de manière à rendre cette réforme opérationnelle.

Des propositions en ce sens sont présentées dans un document séparé.

S'agissant plus précisément du Bureau du Secrétaire général force est de constater qu'au fur et à mesure de l'évolution du système, le nombre de réunions augmente, les services sont élargis à encore plus de membres de l'Union européenne, de sorte que la charge de travail s'alourdit en conséquence. Les propositions de réforme de la gouvernance préconisent le renforcement du rôle du Bureau central. Il est évident que ces propositions doivent être assorties d'un réexamen de la dotation en personnel du Bureau central.

Les changements à opérer en matière de gouvernance concernent également les écoles pour lesquelles la réforme prévoit une plus grande responsabilité pour le Directeur qui devra rendre compte de sa gestion dans le cadre d'un contrat d'objectifs. Le Groupe de travail « Atainment contracts » et trois écoles pilotes (Bruxelles I, Munich et Bergen) travaillent à la définition des conditions dans lesquelles cette autonomie pourrait s'exercer. Un rapport préliminaire sera présenté au Conseil supérieur d'avril 2008.

12.2 Le financement du système

Le Groupe de travail Cost sharing présente au Conseil supérieur de janvier un rapport proposant un certain nombre d'options en vue d'une répartition plus équitable des charges entre les Etats membres en matière de détachement d'enseignants.

Ces propositions tiennent compte des commentaires des délégations sur le rapport préliminaire du Groupe, reçus par procédure écrite ainsi que des discussions au sein du groupe lors de sa réunion du 30 novembre.

Le Conseil supérieur devra indiquer au Groupe de travail quelles options approfondir, les cas échéant.

Il s'agit d'une question cruciale pour l'avenir des Ecoles européennes de type I qui rencontrent de plus en plus de difficultés pour recruter des enseignants sur les postes non pourvus par certains Etats membres, situation qui remet en question les fondements mêmes du système, du point de vue de son financement mais plus encore de celui de ses principes pédagogiques, à savoir l'enseignement de L2 et en L2, dans la langue la plus demandée par les élèves.

Par ailleurs, le principe du financement par la Commission de la scolarité des élèves de Catégorie I dans les écoles de type II a été approuvé par le Conseil supérieur. Une proposition de texte permettant à la Commission de procéder à ce financement est en cours de préparation en vue de sa présentation à l'Autorité budgétaire.

12.3 L'ouverture du système

Le premier rapport du Groupe de travail « Accreditation of Schools » a fait l'objet de décisions

du Conseil supérieur par procédure écrite sur les points I et II de son mandat et de commentaires des délégations sur le point III concernant le projet d'école pilote de type III.

Un nouveau document 312-D-2007-fr-2 s'ajoutant au rapport préliminaire d'octobre sera présenté au Conseil supérieur de janvier 2008.

Les travaux de ce Groupe de travail qui font suite à ceux du Groupe de travail Troïka II sont d'une grande importance pour l'ouverture du système, commencée avec l'agrément par le Conseil supérieur de l'enseignement européen dispensé dans des écoles dites de type II, créées et gérées par des Etats membres dans des villes où sont implantées des agences européennes.

Deux conventions reconnaissant cet enseignement jusqu'en 5^{ème} secondaire ont déjà été signées à Parme et à Dunshaughlin. Une autre est sur le point de l'être à Héraklion pour les cycles maternel et primaire.

La Finlande pour Helsinki et la France pour Strasbourg ont entamé le processus de la procédure d'agrément. La Pologne a annoncé son intention de présenter un dossier d'intérêt général pour l'ouverture d'une école de type II à Varsovie.

Il importe désormais de prendre la décision politique nécessaire pour l'ouverture du Baccalauréat européen aux élèves de ces écoles dans un avenir relativement proche, dès que l'évaluation externe du Baccalauréat aura eu lieu.

En effet, on ne peut continuer à engager des élèves dans un cursus européen sans leur offrir la possibilité d'obtenir le diplôme qui sanctionne normalement ce cursus scolaire.

Un arrangement provisoire a été approuvé par le Conseil supérieur pour Parme. Le dossier de conformité de la classe de 6^{ème} secondaire est présenté au Conseil supérieur de janvier 2008 en vue de l'envoi d'un audit pour la reconnaissance de l'enseignement dispensé dans cette classe.

13. Conclusion

Après la résolution du Parlement européen de 2002, le système des Ecoles européennes s'est engagé dans une réflexion sur son fonctionnement et son avenir qui a conduit à des décisions importantes en vue d'une réforme dont la mise en œuvre devrait apporter des changements significatifs à différents niveaux.

Depuis 5 ans, le Secrétariat général est confronté à la gageure de faire fonctionner le système actuel, dont les exigences ne cessent de croître, tout en participant activement à son évolution.

Nous sommes tout à fait disposés à relever le défi d'une telle entreprise mais je voudrais appeler l'attention du Conseil supérieur sur le fait que le Secrétariat général doit, pour ce faire, disposer des moyens nécessaires, en matière de ressources humaines notamment.

Annexe I



Réf. : 2007-D-5410-fr-1

Original : EN

**DECISIONS DU CONSEIL SUPERIEUR CONCERNANT LA
COMPOSITION DE L'AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS &
LES LIGNES DIRECTRICES POUR LA POLITIQUE D'INSCRIPTION
2008/09 POUR LES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES**

24 Octobre 2007- Bruxelles

I. COMPOSITION DE L'AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS

Le 24 octobre 2007 le Conseil supérieur a approuvé la nouvelle composition suivante de l'Autorité centrale des inscriptions :

- Le Secrétaire général des Ecoles européennes - Président
- Un représentant de la Commission européenne (au nom des institutions européennes)
- Un représentant des directeurs des Ecoles européennes de Bruxelles
- Un représentant des Parents (au nom des A.P.E.E.E. des Ecoles européennes de Bruxelles)
- Un représentant des autorités du pays siège.

Chacun de ces membres disposent d'une voix délibérative.

En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Pourront participer aux réunions de l'Autorité centrale des inscriptions sans droit de vote :

- Les autres directeurs des Ecoles européennes de Bruxelles,
- Un représentant des parents de chaque Ecole,
- Un représentant du Comité local du personnel (C.L.P.) de la Commission.

Par ailleurs, un représentant des futurs parents sera invité à la réunion de l'Autorité centrale des inscriptions au cours de laquelle sera définie la politique d'inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2008-2009 conformément aux directives du Conseil supérieur, afin de pouvoir exposer leur point de vue.

II. LIGNES DIRECTRICES POUR LA POLITIQUE D'INSCRIPTION 2008-2009 POUR LES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES

Sur la base de l'analyse et des conclusions établies par le Secrétaire général concernant l'application de la politique d'inscription pour l'année scolaire 2007/2008 et compte tenu des contraintes liées aux incertitudes actuelles, il est proposé de maintenir pour la politique d'inscription 2008 les mêmes objectifs que pour 2007 :

- assurer le peuplement de Bruxelles IV,
- garantir une répartition équilibrée des élèves entre les écoles de Bruxelles et entre les sections linguistiques,
- garantir l'utilisation optimale des ressources afin de rencontrer les besoins des élèves et d'assurer la continuité pédagogique. A cet égard l'évolution des effectifs doit être suivie avec attention dans les sections des écoles de Bruxelles I, Bruxelles II et Bruxelles III correspondant aux sections créées à Bruxelles IV afin de garantir leur maintien,
- réduire la surpopulation dans les écoles de Bruxelles I, Bruxelles II et Bruxelles III.

Les garanties données par le Conseil supérieur à La Haye concernant le regroupement des fratries sont maintenues.

La politique d'inscription strictement limitée des élèves de catégorie III est maintenue.

Par ailleurs, le Conseil supérieur convient des points suivants :

1. Les familles de catégorie I de retour de délégations de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'UE et demandant que leurs enfants soient inscrits dans leur école d'origine, où l'élève a passé au moins une année scolaire complète immédiatement avant la délégation, seront autorisées à y retourner.
2. Introduire la possibilité de transferts volontaires de Bruxelles I et II vers Bruxelles III. Cette possibilité est donnée sous réserve de l'espace disponible et de l'utilisation optimale des ressources.
3. Poursuivre et promouvoir la possibilité de transferts volontaires de Bruxelles I, II et III vers Bruxelles IV.

Le Conseil supérieur donne mandat à l'Autorité centrale des inscriptions :

1. d'élaborer les modalités pratiques de mise en application de ces lignes directrices et de définir la politique d'inscription pour 2008/09.
2. de faire connaître et de promouvoir Bruxelles IV.
3. de suivre régulièrement les effectifs de toutes les sections linguistiques de Bruxelles.
4. de suivre avec attention la situation des élèves SWALS de Bruxelles conformément à la décision du Conseil supérieur d'avril 2007.



Ecoles européennes

Bureau du Secrétaire général

Réf. : 1811-D-2007-fr-4

Orig. : FR

POLITIQUE D'INSCRIPTION DANS LES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS

I. Contexte

Le Conseil supérieur des 25 et 26 avril 2006 à La Haye a décidé la création d'une Autorité centrale des inscriptions chargée de se prononcer sur les inscriptions dans les Ecoles européennes de Bruxelles. Le détail des procédures régissant son fonctionnement ainsi que ses missions ont été adoptés lors du Conseil supérieur des 23, 24 et 25 octobre 2006.

Lors de sa réunion des 25 et 26 octobre 2007, le Conseil supérieur a approuvé la nouvelle composition de l'Autorité centrale des inscriptions et lui a donné le mandat suivant :

1. élaborer les modalités pratiques de mise en application de ses lignes directrices et de définir la politique d'inscription pour 2008/09.
2. faire connaître et promouvoir Bruxelles IV.
3. suivre régulièrement les effectifs de toutes les sections linguistiques de Bruxelles.
4. suivre avec attention la situation des élèves SWALS dans les écoles de Bruxelles conformément à la décision du Conseil supérieur d'avril 2007¹.

II. Base sur laquelle seront prises les décisions d'inscription à Bruxelles

Le fondement de la politique d'inscription formulée par l'Autorité centrale des inscriptions est à rechercher dans la déclaration de mission des Ecoles européennes telle qu'énoncée dans la Convention portant statut des Ecoles européennes, c'est-à-dire « l'éducation en commun d'enfants du personnel des Communautés européennes ». Il convient toutefois de noter que lors de sa réunion des 25 et 26 octobre 2005, le Conseil supérieur a confirmé qu'aucune garantie de scolarisation dans l'Ecole européenne de leur choix ne pourrait être donnée aux parents sollicitant l'inscription de leur enfant à Bruxelles, quelle que soit la catégorie à laquelle appartient ce dernier.

De plus, il est clair que les Ecoles européennes de Bruxelles sont confrontées à des difficultés considérables en termes de capacité d'accueil. Les limites de la capacité des Ecoles de Bruxelles I, II et III ont été dépassées ou sont pratiquement atteintes.

Sur la base de l'analyse et des conclusions établies par le Secrétaire général concernant l'application de la politique d'inscription pour l'année scolaire 2007/2008 et compte tenu des contraintes liées aux incertitudes actuelles, le Conseil supérieur, lors de sa réunion des 25 et 26 octobre 2007, a maintenu pour la politique d'inscription 2008 les mêmes objectifs que pour 2007 :

1. Assurer le peuplement de Bruxelles IV,
2. Veiller à l'équilibre de la répartition de la population scolaire, tant entre les écoles de Bruxelles qu'entre les sections linguistiques,
3. Garantir l'utilisation optimale des ressources des écoles afin de rencontrer les besoins des élèves et d'assurer la continuité pédagogique. A cet égard l'évolution des effectifs doit être suivie avec attention dans les sections des écoles de Bruxelles I, Bruxelles II et Bruxelles III correspondant aux sections créées à Bruxelles IV afin de garantir leur maintien,
4. Réduire la surpopulation dans les écoles de Bruxelles I, Bruxelles II et Bruxelles III,
5. Garantir une place dans une école européenne de Bruxelles à tous les élèves de catégorie I y sollicitant leur inscription,
6. Garantir la scolarisation des frères et sœurs dans la même école,

¹ Chapitre XIX du Recueil des Décisions du Conseil supérieur.

7. Limiter l'inscription d'élèves de Catégorie III eu égard à la pression démographique qui continue de peser sur les écoles de Bruxelles.

De plus, le Conseil supérieur a convenu des points suivants :

- a) Les familles de catégorie I de retour de délégations de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'UE et demandant que leurs enfants soient inscrits dans leur école d'origine, où l'élève a passé au moins une année scolaire complète immédiatement avant la délégation, seront autorisées à y retourner.
- b) Introduire la possibilité de transferts volontaires de Bruxelles I et II vers Bruxelles III. Cette possibilité est donnée sous réserve de l'espace disponible et de l'utilisation optimale des ressources.
- c) Poursuivre et promouvoir la possibilité de transferts volontaires de Bruxelles I, II et III vers Bruxelles IV.

III. Politique d'inscription pour 2008-2009

L'Autorité centrale des inscriptions a adopté la politique d'inscription suivante pour les Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2008-2009 sur la base des décisions du Conseil supérieur concernant le placement des sections linguistiques dans les quatre écoles de Bruxelles^{*}.

1. Les élèves de catégorie I dont l'inscription en section FR, EN, DE, NL et IT est demandée en vue d'être admis en maternelle ou au cycle primaire, de la 1^{ère} à la 4^{ème}, sont acceptés exclusivement à Bruxelles IV.

La 5^{ème} primaire sera ouverte en septembre 2009.

Les élèves inscrits à Bruxelles IV seront transférés à l'Ecole de Laeken au plus tôt en septembre 2010.

2. Les élèves de catégorie I, originaires des Etats membres qui sont entrés dans l'Union européenne depuis 2004 et pour lesquels il n'existe pas dans les Ecoles européennes de section linguistique correspondant à leur langue maternelle (SWALS) seront répartis entre les écoles selon les modalités suivantes :
 - 2.1 Les élèves slovènes et maltais ainsi que les élèves bulgares et roumains pour les niveaux d'études qui n'existent pas à Bruxelles IV sont acceptés exclusivement à Bruxelles I.
 - 2.2 Les élèves lettons et estoniens ainsi que les élèves lituaniens pour le cycle secondaire sont acceptés exclusivement à Bruxelles II.
 - 2.3 Les élèves slovaques ainsi que les élèves tchèques pour le cycle secondaire sont acceptés exclusivement à Bruxelles III.
 - 2.4 Les élèves bulgares et roumains pour la maternelle et les quatre premières années du cycle primaire sont acceptés exclusivement à Bruxelles IV.

* Bruxelles I : FR, EN, DE, ES, IT, DK, HU, PL
Bruxelles II : FR, EN, DE, IT, NL, FI, PT, SV, LT (Maternel-Primaire)
Bruxelles III : FR, EN, DE, NL, EL, ES, CS (Maternel-Primaire)
Bruxelles IV : FR, EN, DE, NL, IT

3. Les élèves de catégorie I dont la situation n'est pas réglée par les points 1. et sont acceptés à Bruxelles I, II ou III.

3.1. En fonction des ressources disponibles, et pour autant que l'Autorité considère que cette solution est compatible avec les objectifs de la présente politique d'inscription, ces élèves sont acceptés dans l'école de leur choix.

L'Autorité adoptera une politique de répartition des élèves entre les Ecoles de Bruxelles I, II et III de manière à garantir :

- i) l'équilibre de la répartition de la population scolaire globale entre les différentes Ecoles;
- ii) l'utilisation optimale des ressources;
- iii) la continuité pédagogique.

3.2. Dans l'hypothèse où l'application du point 3.1. devrait déboucher sur l'acceptation d'élèves dans une école différente de leur choix, priorité est donnée aux demandes d'inscription arrivées durant la phase initiale de la procédure d'inscription mentionnée au point IV. 1. ci-dessous par rapport à celles parvenues ultérieurement.

4. Regroupement des fratries

Les frères et sœurs des élèves de catégorie I déjà inscrits dans l'une des Ecoles européennes de Bruxelles et ayant fréquenté cette école pendant l'année scolaire 2007-2008 et y poursuivant leur scolarité pendant l'année scolaire 2008-2009, sont acceptés dans la même école que leur fratrie.

4.1. Le principe du regroupement des fratries trouve également à s'appliquer lorsque plusieurs enfants issus d'une même fratrie sollicitent leur inscription simultanée. Leurs demandes sont traitées conjointement et le regroupement de la fratrie est garanti, dans le respect des principes généraux visés ci-dessus.

4.2. Sont considérés comme issus d'une même fratrie tous les enfants reconnus comme étant à charge du demandeur d'inscription.

5. Retour de délégations de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union européenne

Les élèves de catégorie I, dont les parents de retour de délégations de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union européenne demandent que leurs enfants soient inscrits dans leur école d'origine, qu'ils ont fréquentée au moins une année scolaire complète immédiatement avant la délégation, sont autorisés à y retourner, sous réserve des dispositions prévues aux points 3.1. et 3.2.

6. Transfert

Les transferts d'élèves de catégorie I d'une école de Bruxelles à une autre ne sont admis que dans les hypothèses limitativement énumérées ci-après.

6.1. Le transfert volontaire d'élèves inscrits dans les écoles de Bruxelles I, II et III et qui ont fréquenté ces écoles pendant l'année scolaire 2007-2008 est autorisé vers Bruxelles IV dans les niveaux d'études qui y sont ouverts.

6.2. Le transfert volontaire d'élèves inscrits dans les écoles de Bruxelles I et II et qui ont fréquenté ces écoles pendant l'année scolaire 2007-2008 est autorisé vers Bruxelles III, sous réserve des places disponibles et de l'utilisation optimale des ressources.

7. Maintien à Bruxelles I, II et III des sections linguistiques existant à Bruxelles IV

A la fin de la phase initiale d'inscription, l'Autorité examinera les prévisions d'effectifs pour septembre 2008 des classes de maternelle et de 1^{ère} primaire des sections linguistiques des écoles de Bruxelles I, II et III ouvertes à Bruxelles IV et prendra les mesures nécessaires pour assurer leur maintien. Si les prévisions d'effectif d'une classe sont de moins de 14 élèves en Maternelle (c'est-à-dire 7 + 7 en Maternelle 1 et 2 respectivement) ou de 15 élèves en 1^{ère} primaire, des inscriptions seront autorisées afin d'atteindre ce nombre d'élèves. Pour ce faire, il sera procédé à un tirage au sort parmi les demandes d'inscriptions d'enfants de catégorie I, qui avaient été présentées lors de la phase initiale d'inscription, pour l'école et la section concernées.

8. Circonstances particulières

Lorsque l'intérêt prépondérant de l'élève l'exige, des circonstances particulières dûment justifiées peuvent être prises en considération pour déroger aux règles de la présente Politique. Ces dérogations ne sont admises que lorsque, au vu des circonstances précises qui la caractérisent et la différencient des autres cas, une situation déterminée requiert un traitement approprié pour pallier les conséquences inadmissibles qu'auraient entraînées les règles d'inscription définies ci-avant.

8.1. Ne constituent pas des circonstances pertinentes : la localisation du domicile de l'enfant et/ou de ses parents, la localisation du lieu de l'exercice des activités professionnelles de l'un ou des parents (en ce compris pour le personnel des Ecoles européennes), les contraintes d'ordre professionnel ou d'ordre pratique pour l'organisation des trajets, la localisation du lieu de scolarisation d'autres membres de la fratrie;

8.2. Les affections de nature médicale dont souffrirait l'enfant ne sont prises en considération que pour autant qu'il soit démontré que le choix de l'école désigné dans la demande d'inscription constitue une mesure indispensable au traitement de sa pathologie.

8.3 Les circonstances particulières alléguées par les parents d'élèves doivent faire l'objet d'un exposé clair auquel sont jointes toutes les pièces justificatives annexées à la demande d'inscription. Les éléments et pièces communiqués après l'introduction de la demande d'inscription ne sont pas pris en considération. L'Autorité se réserve le droit de demander des informations complémentaires.

9. Les demandes d'inscription d'élèves de catégorie III ne sont acceptées que si elles remplissent les conditions cumulatives suivantes :

9.1. Les enfants concernés sont frère ou sœur d'élèves déjà inscrits dans l'une des Ecoles européennes de Bruxelles et ayant fréquenté cette école pendant l'année scolaire 2007-2008 et y poursuivant leur scolarité pendant l'année scolaire 2008-2009, ou sont transférés depuis une autre Ecole européenne dont le siège n'est pas établi à Bruxelles.

9.2. L'acceptation des élèves répond à toutes les décisions antérieures du Conseil supérieur concernant les élèves de catégorie III (notamment Recueil des Décisions du Conseil supérieur, chapitre XII, pages 44 à 48), en ce compris les décisions qui ont défini les catégories visées à l'article 1^{er} de la convention portant statut des Ecoles européennes.

9.3. Les demandes d'inscription de ces enfants sont réglées conformément aux points 1 à 4 ci-dessus visés dans la présente politique d'inscription.

10. Après avoir pris en considération les prévisions d'effectifs à Bruxelles IV pour septembre 2008, la possibilité d'inscrire un nombre limité d'élèves de catégorie III dans cette école sera examinée avant le début de l'année scolaire 2008-2009, en fonction des directives du Conseil supérieur.

IV. Organisation / Procédure

1. La phase initiale de la procédure d'inscription commencera le lundi 25 février 2008 à 09 h00 pour se terminer le vendredi 14 mars 2008 à 16 h00. Aucune demande d'inscription ne sera traitée avant le lundi 25 février 2008 et toute demande reçue avant cette date sera considérée comme nulle et non avenue et ne sera donc pas prise en considération.
2. Un formulaire unique d'inscription est à compléter par toutes les familles sollicitant une inscription ou un transfert tel que prévu aux points 6.1. et 6.2.. Pour des raisons de commodité administrative, les formulaires d'inscription (un exemplaire par enfant à inscrire) doivent être déposés ou envoyés par les familles à l'Ecole européenne de Bruxelles correspondant à leur choix. Toutes les demandes d'inscription et de transfert seront transmises à l'Autorité centrale des inscriptions qui sera seule compétente pour déterminer dans laquelle des quatre Ecoles européennes de Bruxelles une place sera, le cas échéant, attribuée.
3. Début avril, les demandes d'inscription et de transfert dans les quatre Ecoles européennes de Bruxelles qui auront été déposées durant la phase initiale de la procédure mentionnée au point IV.1. ci-dessus, seront examinées et l'Autorité centrale des inscriptions étudiera le nombre d'élèves pour qui une inscription ou un transfert ont été sollicités aux divers niveaux d'études et dans les diverses sections linguistiques.

L'Autorité examinera également les prévisions de population dans les classes en septembre 2008 à la lumière des demandes. Sur base de ces considérations, l'Autorité centrale des inscriptions décidera dans quelle école chaque enfant sera inscrit.

Les décisions de l'Autorité sur les demandes introduites durant la phase initiale seront communiquées par courrier postal à partir du 28 avril 2008.

4. S'agissant des élèves de catégorie III, les demandes d'inscription ou de transfert d'une autre Ecole européenne dont le siège n'est pas établi Bruxelles, ne pourront être acceptées qu'entre la fin de l'année scolaire 2007-2008 et le début de l'année scolaire 2008-2009.